



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 65 - AVRIL 2012**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Avis - AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER (BRANCHE INFORMATIQUE)	1
Avis - AVIS DE CONCOURS SUR TITRE D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE - OPTION CUISINE	3
Avis - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE - CUISINIER	5

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2012032-0001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association ABEILLE A DOMICILE sise 116, Boulevard de la Corderie - 13007 MARSEILLE	7
Arrêté N °2012072-0016 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE sise 37, Rue Saint Sébastien - 13286 MARSEILLE CEDEX 06	12
Arrêté N °2012073-0004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association HORIZON BLEU sise 120, Chemin de la Ceinture - 13400 AUBAGNE	16
Arrêté N °2012073-0005 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association EMPLOIS FAMILIAUX SERVICES sise 7, Boulevard Banon - 13007 MARSEILLE	20
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association ABEILLE A DOMICILE sise 116, Boulevard de la Corderie - 13007 MARSEILLE	24
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE sise 37, Rue Saint Sébastien - 13286 MARSEILLE CEDEX 06	28
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association EMPLOIS FAMILIAUX SERVICES sise 7, Boulevard Banon - 13004 MARSEILLE	31
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association HORIZON BLEU sise 120, Chemin de la Ceinture - 13400 AUBAGNE	35
Décision - DECISION relative à l'organisation des sections d'insepction du travail et de l'interim des inspecteurs du travail dans les Bouches du Rhône	39

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012089-0002 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONSTITUTION DU GROUPE DE RECONNAISSANCE D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX	50
---	----

Arrêté N °2012089-0003 - ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU BATAILLON DE MARINS POMPIERS DE MARSEILLE SPECIALISE EN SAUVETAGE DEBLAIEMENT ET CYNOTECHNIE	54
Arrêté N °2012089-0004 - ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU BATAILLON DE MARINS POMPIERS DE MARSEILLE EN RISQUES TECHNOLOGIQUES (RADIOLOGIQUES ET CHIMIQUES)	60
Arrêté N °2012101-0001 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE EURENCO A SAINT MARTIN DE CRAU	70
<b>Direction Départementale de la Cohésion Sociale</b>	
Arrêté N °2012089-0001 - Arrêté du 29 mars 2012 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches- du- Rhône.	73
<b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer</b>	
Décision - Décision de subdélégation de signature aux agents de la DDTM pour l'ordonnancement des dépenses pour l'ANRU	78
<b>Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale</b>	
Arrêté N °2012094-0004 - arrêté préfectoral fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012	81
Arrêté N °2012095-0001 - Arrêté relatif à la société «CODACE INTERNATIONAL » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers	85
Arrêté N °2012095-0002 - Arrêté relatif à la société «ASSISTANCE SECRETARIAT» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.	88
Arrêté N °2012096-0001 - autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "20ème course de côte régionale de Bouc Bel Air le dimanche 8 et le lundi 9 avril 2012	91
Arrêté N °2012096-0002 - autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "le Championnat de Provence MX 2012 - Festival Motocross de Provence" du samedi 7 au lundi 9 avril 2012 à Châteauneuf- les- Martigues	95
Arrêté N °2012097-0002 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EVALUATION (REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS) DES BAUMETTES	99
<b>Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement</b>	
Arrêté N °2012097-0001 - Arrêté en date du 6 avril 2012 portant renouvellement du mandat des membres des collèges des personnalités qualifiées de la commission départementale d'aménagement commercial ou cinématographique des Bouches- du- Rhône.	102
Autre - Mention de l'affichage dans les mairies concernées des décisions de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône prises lors de sa séance du 29 mars 2012 concernant des projets commerciaux situés à Bouc Bel Air, Orgon et Marseille.	105
<b>Les autres Directions Régionales</b>	
<b>Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)</b>	
Autre - Délégation de signature - SIP ARLES - Mme ESTIENNE Martine	107

Autre - Délégation de signature TP ISTRES au 4 avril 2012	109
Autre - Subdélégation de signature CHORUS - CSP au 1er avril 2012	112
Décision - Arrêté relatif à la modification des horaires d'ouverture de services relevant de la DRFIP de PACA et du département des BdR	116
Décision - Délégation de signature du pôle GP au 1er mars 2012	118

## Les autres services de l'Etat

### Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Décision - Décision n °01-2012 du 16 janvier 2012 de délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines à Fanny BOUCHARD Directeur des Services Pénitentiaires à la Maison Centrale d'ARLES	126
Décision - Décision n °02-2012 du 23 janvier 2012 du Directeur de la Maison Centrale d'ARLES d'abrogation de la délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines de Philippe BLOSSEVILLE et Mathilde BRUNOT	131
Décision - Décision n °03-2012 du 23 janvier 2012 de subdélégation de signature en matière financière à Fanny BOUCHARD Directrice Adjointe Isabelle WALTZ Nathalie FLORENTIN et Hugues PORCEL Directeur Technique à la Maison Centrale d'ARLES	134
Décision - Décision n °04-2012 du 23 janvier 2012 de délégation de compétence en matière de présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique à Fanny BOUCHARD Adjointe au Directeur de la Maison Centrale d'ARLES	137
Décision - Décision n °05-2012 du 23 janvier 2012 de délégation de signature en matière de procédure disciplinaire à Fanny BOUCHARD Directrice Adjointe Eric MANIN Chef de Détention Elisabeth KRESS Patrick RAYMON Fabrice PETITPAS et Marie- Hélène FOREST Personnels de Direction et de Commandement de la Maison Centrale d'ARLES	139
Décision - Décision n °06-2012 du 23 janvier 2012 de délégation de signature en matière de procédure disciplinaire à Fanny BOUCHARD Directrice Adjointe et Eric MANIN Chef de Détention Personnels de Direction et de Commandement de la Maison Centrale d'ARLES	144
Décision - Décision n °07-2012 du 3 février 2012 de délégation de signature en matière de procédure disciplinaire aux Majors et Premiers Surveillants Sylvie CIESIELSKI Muriel STOQUERT Gérard GARNERET Jean- Marc ALLOUCHERIE Ludovic BOUTELIER Gérard CALERO André FORNER Robert GONZALES Stéphane LAPEYRE Antoine MILLE Frédéric RIFFARD Jean- Baptiste RITLEWSKI Alban SAURET Bruno FERRIER Olivier GIFFON Richard PORTELLI Ahmed RKAKBI et Bruno THIEBAUX de la Maison Centrale d'ARLES	147
Décision - Décision n °12-2012 du 23 janvier 2012 de délégation de signature en matière de procédure disciplinaire à Patrick RAYMON Adjoint au Chef de Détention de la Maison Centrale d'ARLES	151
Décision - Décision n °13-2012 du 23 janvier 2012 de délégation de signature en matière de procédure disciplinaire à Elisabeth KRESS Fabrice PETITPAS et Marie- Hélène FOREST Lieutenants Pénitentiaires à la Maison Centrale d'ARLES	154
Décision - Décision n °15 du 3 août 2011 de délégation de signature en matière de gestion des Ressources Humaines à Isabelle WALTZ à la Maison Centrale d'ARLES	157





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Autre signataire  
le 19 Mars 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR  
TITRES DE TECHNICIEN SUPERIEUR  
HOSPITALIER (BRANCHE  
INFORMATIQUE)

Marseille, le 19 mars 2012



**C.H. Edouard Toulouse**

**DECISION N°2012-023**

**PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UN CONCOURS  
EXTERNE SUR TITRES DE TECHNICIEN  
SUPERIEUR HOSPITALIER (BRANCHE  
INFORMATIQUE)**

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires constituant le Titre I du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales,

VU le décret n°2011-744 du 27 juin 2011, portant statut particulier du corps des Techniciens et Techniciens Supérieurs Hospitaliers, et titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologuée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplôme dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Un concours sur titres est organisé au Centre Hospitalier Edouard Toulouse pour pourvoir un poste de Technicien Supérieur Hospitalier, Branche Informatique.

**ARTICLE 2 :** Sont admis à se présenter les personnes remplissant les conditions énumérées dans les articles susvisés.

**ARTICLE 3 :** L'avis de recrutement fera l'objet d'une publicité de un mois par voie d'affichage dans l'établissement à compter de la date de l'insertion au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4 :** le Directeur Adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur,



Gilles MOULLEC



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence  
Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur  
le 23 Mars 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRE  
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE  
- OPTION CUISINE**

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRE**  
**Ouvrier Professionnel Qualifié**  
**Option cuisine**

Conformément au décret 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, un recrutement sur concours sur titre est ouvert à la Maison de Retraite Publique Le Félibrige à Marignane, en vue de pourvoir :

- 2 postes d'Ouvriers Professionnels Qualifiés - option cuisine

Fonctions : Assurer, en alternance, les fonctions de cuisinier et aide de cuisine, en restauration chaude (170 couverts / jour).

Le dossier du candidat devra comporter :

- Une lettre de candidature
- Un curriculum vitae détaillant les formations suivies et emplois occupés
- Une copie du diplôme
  - \* soit niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente
  - \* soit une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles

Les candidatures sont à adresser en recommandé avec accusé de réception :

**Avant le 29 avril 2012 à :**

**Madame La Directrice**  
**E.H.P.A.D. Maison de Retraite Publique**  
**Le Félibrige**  
**Rue de Figuéras**  
**13700 MARIGNANE**

Fait à MARIGNANE, le 23 mars 2012

La Directrice



J. BAVAY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence  
Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur  
le 22 Mars 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE  
- CUISINIER**

Marseille, le 22 mars 2012



**DECISION N°2012-026**

**PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UN CONCOURS  
SUR TITRES D'OUVRIER PROFESSIONNEL  
QUALIFIE (CUISINIER)**

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires constituant le Titre I du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales,

VU la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (Titre IV),

VU le Décret n°91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Un concours interne sur titres est organisé au Centre Hospitalier Edouard Toulouse pour pourvoir un poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié (branche cuisine) pour le service de la Crèche.

**ARTICLE 2 :** Sont admis à se présenter, les titulaires de la fonction publique hospitalière, détenteurs d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente, d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret N°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ; d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

**ARTICLE 3 :** L'avis de recrutement fera l'objet d'une publicité d'un mois par voie d'affichage dans l'établissement ainsi que par insertion au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4 :** le Directeur Adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur



Gilles MOULLEC



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012032-0001**

**signé par Autre signataire  
le 01 Février 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association ABEILLE A DOMICILE sise 116, Boulevard de la Corderie - 13007 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

---

**ARRETE N° PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**NUMERO :SAP478890551**

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'agrément qualité N° 2007-2-13-051 délivré le 01 février 2007 à l'association « ABEILLE A DOMICILE »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 16 septembre 2011 de Monsieur Roland TRIAY, en qualité de Président,

Vu la certification AFNOR « services aux personnes à domicile - NF 311 » Norme NF X 50-056,

Vu l'arrêté n° 103a/C/2004-CG13 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 24 octobre 2006 autorisant la création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées à l'association « ABEILLE A DOMICILE »,

Sur proposition du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'agrément de l'association « **ABEILLE A DOMICILE** » dont le siège social est situé 116, Boulevard de la Corderie - 13007 MARSEILLE est renouvelé sous le numéro SAP478890551 pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au **31 janvier 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'arrêté n° 103a/C/2004-CG13, l'association « **ABEILLE A DOMICILE** » est autorisée à délivrer au bénéfice des personnes âgées les activités ci-après :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde-malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront délivrées uniquement en mode **PRESTATAIRE** et sur la Communauté Urbaine de MARSEILLE - 18 COMMUNES.

### **ARTICLE 3**

Conformément à la certification AFNOR « services aux personnes à domicile - NF 311 » Norme NF X 50-056, l'association « **ABEILLE A DOMICILE** » est agréée pour délivrer sur le territoire des Bouches-du-Rhône en mode **PRESTATAIRE et MANDATAIRE** les activités suivantes :

- Assistance aux personnes handicapées,
- Accompagnement des personnes handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

### **ARTICLE 4 :**

Les activités citées à l'article 2 peuvent également être délivrées sur le département des Bouches-du-Rhône en mode **MANDATAIRE**.

## **ARTICLE 5 :**

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

## **ARTICLE 7 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

## **ARTICLE 8 :**

Le Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification soit :

- en exerçant un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale de la DIRECCTE PACA, par délégation de Monsieur le Préfet -55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE Cedex 20
- en exerçant un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie- Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services Immeuble Bervil - 12, Rue Villiot - 75572 PARIS Cedex 13
- en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE
- en application de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, l'introduction d'une instance devant le Tribunal administratif donne lieu au versement d'une contribution pour l'aide juridique de 35 €. Cette contribution est due à peine d'irrecevabilité de la demande (article R.411-2 du Code de justice administrative, modifié par le décret N° 2011-1202 du 28 septembre 2011, article 15).

Fait à Marseille, le 01 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr  
Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012072-0016**

**signé par Autre signataire  
le 12 Mars 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE sise 37, Rue Saint Sébastien - 13286 MARSEILLE CEDEX 06



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

---

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT DE  
L'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**NUMERO : SAP782814925**

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'agrément qualité N° E/120307/A/013/Q/056 délivré le 12 mars 2007 à l'association « AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 05 octobre 2011 de Monsieur Paul RYCKEBOER, en qualité de Président,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 02 janvier 2007 autorisant un Service de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale géré par l'association « AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE » et notamment son article 2,

Considérant que l'association « AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE » exerce une activité de services à la personne, satisfait à la condition d'activité exclusive posée à l'art. L 7231-1 du Code du travail, et bénéficie de l'autorisation prévue par l'art. L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'agrément de l'association «**AIDE ET AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE** » dont le siège social est situé 37, Rue Saint-Sébastien - 13286 MARSEILLE Cedex 06 est renouvelé pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 11 mars 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **ARTICLE 2 :**

Activité agréée :

- Assistance aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnalisée à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

### **ARTICLE 3 :**

L'activité mentionnée à l'article 2 sera effectuée selon le mode PRESTATATAIRE.

### **ARTICLE 4 :**

L'activité de l'association «**AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE** » s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 5 :**

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

## **ARTICLE 7 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

## **ARTICLE 8 :**

Le Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification soit :

- en exerçant un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale de la DIRECCTE PACA, par délégation de Monsieur le Préfet – 55, Boulevard Perier – 13415 Marseille Cedex 20
- en exerçant un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services – Immeuble Bervil – 12, Rue Villiot – 75572 Paris Cedex 13
- en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 22/24, Rue Breteuil – 13006 Marseille

En application de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, l'introduction d'une instance devant le Tribunal administratif donne lieu au versement d'une contribution pour l'aide juridique de 35 €. Cette contribution est due à peine d'irrecevabilité de la demande (article R.411-2 du Code de justice administrative, modifié par le décret N°2011-1202 du 28 septembre 2011, article 15).

Fait à Marseille, le 12 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012073-0004**

**signé par Autre signataire  
le 13 Mars 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant renouvellement d'agrément au  
titre des services à la personne au bénéfice de  
l'association HORIZON BLEU sise 120,  
Chemin de la Ceinture - 13400 AUBAGNE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

---

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT DE  
L'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**NUMERO : SAP399052059**

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'agrément qualité N° N/130307/A/013/Q/070 attribué le 13 mars 2007 à l'association « HORIZON BLEU »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 04 octobre 2011 de Monsieur Eric RAFA en qualité de Président,

Vu le justificatif de certification AFNOR « services aux personnes à domicile - NF 311 » Norme NF X 50-056,

Sur proposition du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'agrément de l'association «**HORIZON BLEU** » dont le siège social est situé 120, Chemin de la Ceinture - 13400 AUBAGNE est renouvelé pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 12 mars 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **ARTICLE 2 :**

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile

### **ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modes prestataire et mandataire.

### **ARTICLE 4 :**

L'activité de l'association «**HORIZON BLEU** » s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 5 :**

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

## **ARTICLE 7 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

## **ARTICLE 8 :**

Le Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification soit :

- en exerçant un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale de la DIRECCTE PACA, par délégation de Monsieur le Préfet – 55, Boulevard Perier – 13415 Marseille Cedex 20
- en exerçant un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services – Immeuble Bervil – 12, Rue Villiot – 75572 Paris Cedex 13
- en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 22/24, Rue Breteuil – 13006 Marseille

En application de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, l'introduction d'une instance devant le Tribunal administratif donne lieu au versement d'une contribution pour l'aide juridique de 35 €. Cette contribution est due à peine d'irrecevabilité de la demande (article R.411-2 du Code de justice administrative, modifié par le décret N°2011-1202 du 28 septembre 2011, article 15).

Fait à Marseille, le 13 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012073-0005**

**signé par Autre signataire  
le 13 Mars 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant renouvellement d'agrément au  
titre des services à la personne au bénéfice de  
l'association EMPLOIS FAMILIAUX  
SERVICES sise 7, Boulevard Banon - 13007  
MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

---

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT DE  
L'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**NUMERO : SAP398765107**

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'agrément qualité N° N/130307/A/013/Q/069 délivré le 13 mars 2007 à l'association « EMPLOIS FAMILIAUX SERVICES »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 29 juin 2011 de Monsieur Thierry PEIFFER en qualité de Président,

Vu le justificatif de certification AFNOR « services aux personnes à domicile - NF 311 » Norme NF X 50-056,

Sur proposition du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'agrément de l'association «**EMPLOIS FAMILIAUX SERVICES** » dont le siège social est situé 7, Boulevard Banon - 13004 MARSEILLE est renouvelé pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 12 mars 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

### ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 s'exercent sur le département des Bouches-du-Rhône et seront effectuées en mode **PRESTATAIRE et MANDATAIRE**.

### ARTICLE 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

## **ARTICLE 6 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

## **ARTICLE 7 :**

Le Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification soit :

- en exerçant un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale de la DIRECCTE PACA, par délégation de Monsieur le Préfet – 55, Boulevard Perier – 13415 Marseille Cedex 20
- en exerçant un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services – Immeuble Bervil – 12, Rue Villiot – 75572 Paris Cedex 13
- en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 22/24, Rue Breteuil – 13006 Marseille

En application de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, l'introduction d'une instance devant le Tribunal administratif donne lieu au versement d'une contribution pour l'aide juridique de 35 €. Cette contribution est due à peine d'irrecevabilité de la demande (article R.411-2 du Code de justice administrative, modifié par le décret N°2011-1202 du 28 septembre 2011, article 15).

Fait à Marseille, le 13 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Février 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de l'association  
ABEILLE A DOMICILE sise 116, Boulevard  
de la Corderie - 13007 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L' EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP478890551  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

## CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été transmise à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 16 septembre 2011 de l'association « ABEILLE A DOMICILE » sise 116, Boulevard de la Corderie - 13007 MARSEILLE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « ABEILLE A DOMICILE » sous le numéro SAP478890551.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire et mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - , 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr  
Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 12 Mars 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de l'association AIDE  
AUX MERES ET AUX FAMILLES A  
DOMICILE sise 37, Rue Saint Sébastien -  
13286 MARSEILLE CEDEX 06



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L' EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP782814925  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

## CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 05 octobre 2011 de l'association « AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE » sise 37, Rue Saint-Sébastien - 13286 MARSEILLE Cedex 06

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE » sous le numéro SAP782814925.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnalisée à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 13 Mars 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de l'association  
EMPLOIS FAMILIAUX SERVICES sise 7,  
Boulevard Banon - 13004 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L' EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP398765107  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

## CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 29 juin 2011 de l'association « EMPLOIS FAMILIAUX SERVICES » sise 7, Boulevard Banon - 13004 MARSEILLE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association «EMPLOIS FAMILIAUX SERVICES » sous le numéro SAP398765107

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes prestataire et mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
  
- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé et complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr  
Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 13 Mars 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de l'association  
HORIZON BLEU sise 120, Chemin de la  
Ceinture - 13400 AUBAGNE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L' EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP399052059  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

## CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 04 octobre 2011 de l'association « HORIZON BLEU » sise 120, Chemin de la Ceinture 13400 AUBAGNE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « HORIZON BLEU » sous le numéro SAP399052059.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes prestataire et mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
  
- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - , 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Autre signataire  
le 04 Avril 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

DECISION relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et de l'interim des inspecteurs du travail dans les Bouches du Rhône



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DES SECTIONS D'INSPECTION DU  
TRAVAIL ET DE L'INTERIM DES INSPECTEURS DU TRAVAIL  
DANS LES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

VU le Code du travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de sa huitième partie ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition des sections  
d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des  
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi ;

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi PACA en date du 1<sup>er</sup> février 2012 relative à la  
délimitation géographique des sections d'inspection du travail ;

VU l'arrêté n° 2011335-0002 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 de Monsieur le Directeur  
Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
de la Région Provence Alpes Côte d'Azur portant subdélégation de signature à Monsieur  
Jean-Pierre BOUILHOL, Directeur Régional Adjoint ;

VU la décision du 29 février 2008, relative à l'organisation de l'inspection du travail dans les  
Bouches-du-Rhône, par laquelle a été créé un Groupe Départemental de Contrôle ;

## DECIDE

**Article 1** : Les inspectrices et inspecteurs du Travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et de développement des entreprises du département des Bouches-du-Rhône ;

1<sup>ère</sup> section : Monsieur Max NICOLAÏDES,

2<sup>ème</sup> section : Monsieur Brice BRUNIER,

3<sup>ème</sup> section : Monsieur Stanislas MARCELJA,

4<sup>ème</sup> section : Madame Véronique GRAS,

5<sup>ème</sup> section : Madame Jacqueline MICHEL,

6<sup>ème</sup> section : Madame Julie PINEAU,

7<sup>ème</sup> section : Monsieur Ivan FRANCOIS,

8<sup>ème</sup> section : Madame Noura MAZOUNI,

9<sup>ème</sup> section : Monsieur Bruno SUTRA,

10<sup>ème</sup> section : Madame Catheline SARRAUTE,

11<sup>ème</sup> section : Madame Viviane LE ROLLAND DA CUNHA,

12<sup>ème</sup> section : Monsieur Roland MIGLIORE,

13<sup>ème</sup> section : Madame Delphine FERRIAUD, à compter du 10 avril 2012 ,

14<sup>ème</sup> section : Monsieur Régis GAUBERT,

15<sup>ème</sup> section : Madame Fatima GILLANT,

16<sup>ème</sup> section : Madame Corinne HUET,

17<sup>ème</sup> section : Madame Aline MOLLA,

18<sup>ème</sup> section : Madame Cécile FATTI,

19<sup>ème</sup> section : Monsieur Rémi MAGAUD,

20<sup>ème</sup> section : Madame Hélène BEAUCARDET,

21<sup>ème</sup> section : Madame Kristen TAUPIN,

Les secteurs géographiques de chacune de ces vingt et une sections sont définis en annexe.

**Article 2:** Sans préjudice des attributions des inspecteurs du travail chargés des sections d'inspection ci-dessus, Monsieur Bruno PALAORO, directeur adjoint du travail, Madame Ouarda ZITOUNI, Madame Stéphane TALLINAUD, Madame Béatrice BART inspectrices du travail et Monsieur Khalil EL-BASRI inspecteur du travail exercent une mission de contrôle au sein du Groupe Départemental de Contrôle. Ces agents ont une compétence départementale.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un(e) ou plusieurs des inspectrices et inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ;
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 11ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 10ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 13ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 14ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 14ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 13ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 15ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 16ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 17ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 18ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 16ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 15ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 18ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 17ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 17ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 18ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 15ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 16ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 18ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 17ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 16ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 19ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 20ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 21ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un agent de contrôle du Groupe Départemental de Contrôle (GDC), (Madame Ouarda ZITOUNI, inspectrice du travail ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Madame Stéphane TALLINAUD, inspectrice du travail) ;

- L'intérim de l'inspecteur du Travail de la 20ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 19ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par un agent de contrôle du Groupe Départemental de Contrôle (GDC), (Madame Ouarda ZITOUNI, inspectrice du travail ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Stéphane TALLINAUD, inspectrice du travail), ou, en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle du GDC, par l'inspecteur du travail de la 21ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 21ème section est assuré par un agent de contrôle du Groupe Départemental de Contrôle (GDC), (Madame Ouarda ZITOUNI, inspectrice du travail ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Stéphane TALLINAUD, inspectrice du travail), ou, en cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle du GDC, par l'inspecteur du travail de la 19ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur du travail de la 20ème section ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail titulaire d'une section d'inspection du travail, l'intérim pourra également être assuré par l'un des agents du Groupe Départemental de Contrôle (directeur adjoint ou un inspecteur du travail) sur décision expresse du Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône publiée au recueil des actes administratifs ;

**Article 5 :** La décision du 08 mars 2012 relative à l'organisation des sections d'inspection du travail est abrogée à compter de la prise d'effet de la présente décision.

**Article 6 :** Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Marseille, le 04 avril 2012  
 Pour le Préfet et par délégation  
 du DIRECCTE PACA  
 par empêchement du  
 Responsable de l'Unité  
 Territoriale des Bouches-du-  
 Rhône  
 Le Directeur du Travail

Vincent TIANO

<b>SECTIONS TERRITORIALES</b> Définies par décision du 25/10/10	<b>COMPETENCE GEOGRAPHIQUE</b> (Arrondissements Marseille Cantons – Communes Isolées)
1 <sup>ère</sup>	<b>Communes</b> : Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Port-de-Bouc, Istres, Saint-Mitre-les-Remparts Mais y compris l'unité CYCOFOS du quai minéralier de Fos-Sur-Mer  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
2 <sup>ème</sup>	<b>Communes</b> : Martigues, Châteauneuf-les-Martigues, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Sausset-les-Pins  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
3 <sup>ème</sup>	<b>Marseille</b> : 15 <sup>ème</sup> arrondissement  <b>Communes</b> : Berre-l'Etang, Rognac, Saint-Chamas, Cornillon-de-Confoux, La Fare les Oliviers, Lançon-de-Provence, Velaux  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
4 <sup>ème</sup>	<b>Marseille</b> : 14 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup> arrondissements  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
5 <sup>ème</sup>	<b>Marseille</b> : 10 <sup>ème</sup> arrondissement  <b>Communes</b> : Marignane, Saint-Victoret  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
6 <sup>ème</sup>	<b>Marseille</b> : 5 <sup>ème</sup> arrondissement  <b>Commune</b> : Vitrolles  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
7 <sup>ème</sup>	<b>Marseille</b> : 2 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> arrondissements  <b>Communes</b> : Ceyreste, La Ciotat  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).

<p>8<sup>ème</sup> (Section Maritimo-Portuaire)</p>	<p><b>8<sup>ème</sup> section : Section maritimo-portuaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ensemble des établissements dont les salariés relèvent en totalité ou en partie du régime géré par l'Etablissement National des Invalides de la Marine.</li> <li>- travaux maritimes accomplis dans le département des Bouches-du-Rhône.</li> <li>- enceinte des bassins Est de GPMM.</li> <li>- tour CMA-CGM sise 4 Quai d'Arenc - 13235 Marseille Cedex 02 et Sud Moteur sis 2, bd des Bassins de Radoub - 13002 Marseille</li> <li>- terminaux minéralier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la darse 1 Léon BETOUS de Fos sur Mer à l'exception des unités de travail relevant de la société CYCOFOS,</li> <li>- de Caronte à Martigues</li> </ul> </li> <li>- terminaux pétrolier : de Lavéra à Martigues et du Cavaou à Fos sur Mer</li> <li>- terminaux méthanier : du Tonkin et du Cavaou à Fos sur Mer</li> <li>- terminal conteneurs et roro des darses 2 et 3 de Fos sur Mer</li> <li>- terminal vrac agroalimentaire de la plate-forme des Tellines et de Gloria de Port-Saint-Louis-du-Rhône.</li> </ul>
<p>9<sup>ème</sup></p>	<p><b>Marseille : 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements</b></p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
<p>10<sup>ème</sup></p>	<p><b>Marseille : 6<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements</b></p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
<p>11<sup>ème</sup></p>	<p><b>Marseille : 11<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements</b></p> <p><b>Communes : Allauch, Plan-de-Cuques, Belcodène, La Bouilladisse, Cadolive, La Destrousse, Gréasque, Peypin, Saint-Savournin</b></p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
<p>12<sup>ème</sup></p>	<p><b>Communes : Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Cuges-les Pins, Gèmenos, Auriol, Roquevaire</b></p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>

13 <sup>ème</sup>	<p><b>Marseille</b> : 3<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements</p> <p><b>Communes</b> : Cassis, Roquefort-la Bédoule, Carnoux-en-Provence</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
14 <sup>ème</sup>	<p><b>Marseille</b> : 8<sup>ème</sup> arrondissement</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
15 <sup>ème</sup>	<p><b>Communes</b> : Arles — Cabriès — Les Saintes-Maries-de-la-Mer — les Pennes-Mirabeau</p> <p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix les Milles :</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la section 8 (Maritimo-portuaire) ou de la section 21 (Section Agricole) et du contrôle des voies navigables intérieures assuré par le Groupe de Contrôle du Vaucluse ayant compétence interdépartementale sur le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône.</p>
16 <sup>ème</sup>	<p><b>Communes</b> : Jouques – Rognes – Saint Estève de Janson – Le Puy Sainte Réparate – Meyrargues – Peyrolles en Provence – Saint Paul Lez Durance –</p> <p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix centre – Aix Arbois</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
17 <sup>ème</sup>	<p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix Les Milles</p> <p><b>Communes</b> : Aureille – Les Baux-de-Provence – Boulbon – Cabannes – Eygalières – Eyragues – Fontvieille, Graveson – Maillane – Mas-Blanc-des-Alpilles – Maussanne-les-Alpilles – Mollèges – Mouriès– Paradou – Saint-Andiol – Saint-Etienne-du-Grès – Saint-Rémy-de-Provence – Saint-Pierre-de-Mézoargues – Tarascon – Verquières - Eyguières</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la section 8 (Maritimo-portuaire) ou de la section 21 (Section Agricole) et du contrôle des voies navigables intérieures assuré par le Groupe de Contrôle du Vaucluse ayant compétence interdépartementale sur le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône.</p>
18 <sup>ème</sup>	<p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix Centre</p> <p><b>A l'exception de l'entreprise LPCR - Les Petits Chaperons Rouges - située 810 Rue Saint Jean de Malte AIX EN PROVENCE</b></p> <p><b>Communes</b> : Aurons – Grans – Miramas – Saint-Martin-de-Crau – Salon de Provence –Pelissanne</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>

19 <sup>ème</sup>	<p><b>Communes</b> : Beaurecueil – Bouc Bel Air - Châteauneuf-le-Rouge – Meyreuil – Fuveau – Gardanne – Rousset – Mimet — Peynier – Puyloubier – Saint-Antonin-sur-Bayon – Septèmes-les-Vallons – Simiane-Collongue – Saint-Marc-Jaumegarde – Le Tholonet – Trets – Vauvenargues, Venelles</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
20 <sup>ème</sup>	<p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix Centre – Aix Les Milles</p> <p><b>Y compris l'entreprise LPCR - Les Petits Chaperons Rouges - située 810 Rue Saint Jean de Malte AIX EN PROVENCE</b></p> <p><b>Communes</b> : Charleval – La Barben — Sénas – Lamanon – Coudoux – Eguilles – La Roque d'Anthéron – Lambesc – Mallemort – Orgon, Plan d'Orgon, Saint Cannat – Ventabren – Alleins - Vernègues</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
21 <sup>ème</sup> (Section Agricole)	<p>La section agricole, qui a compétence départementale, est chargée du contrôle des entreprises et établissements relevant des activités énoncées à l'article L717-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exclusion des activités précisées au paragraphe a), édicté ci-après.</p> <p>La section agricole est également compétente pour contrôler toute entreprise, présente dans les locaux et lieux de travail des entreprises et établissements visés à l'alinéa premier du présent article, et intervenant dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des dispositions des articles L4511-1, R4511-1 et suivants, R4512-1 et suivants, R4513-1 et suivants, R4514-1 et suivants du code du travail, régissant les travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure ;</li> <li>- et, des dispositions des articles L4531-1 et suivants, L4532-1 et suivants, L4535-1, R4532-1 et suivants, R4533-1 et suivants, R4534-1 et suivants et R4535-1 et suivants du code du travail, régissant les opérations de bâtiment et de génie civil.</li> </ul> <p>a) Compétence départementale : La section agricole exerce son contrôle sur les activités mentionnées ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'exclusion des activités relevant des postes compris dans la section K de la nomenclature d'activité française (Activités financières et d'assurance)</li> <li>- à l'exclusion des activités relevant du poste 47.76Z de la nomenclature d'activité française (Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé)</li> <li>- à l'exclusion des activités de gestion d'installations sportives (poste 9311Z de la nomenclature d'activité française) lorsqu'il s'agit de golfs</li> <li>- à l'exclusion des établissements relevant du code 84 de la nomenclature d'activité française (Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire)</li> </ul>

	<p>b) La section agricole exercera en sus ses compétences au plan départemental sur les activités quel que soit le poste concerné de la nomenclature d'activité française dès lors que celles-ci seront réalisées en complément ou à proximité immédiate (enceinte)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'un établissement dont l'activité principale est la gestion d'une installation sportive où se pratiquent l'équitation et l'enseignement de l'équitation (centres équestres)</li><li>- d'un établissement dont l'activité principale est la gestion d'une installation sportive permettant l'entraînement et l'organisation de courses de chevaux (hippodromes)</li></ul> <p>c) Le champ de compétence de la section agricole est élargi à l'ensemble des champs d'activité couvert par la nomenclature d'activité française <u>sur les communes</u> de Châteaurenard – Noves – Barbentane – Rognonas.</p>
--	--



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012089-0002**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet  
le 29 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
SIRACED PC**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT  
CONSTITUTION DU GROUPE DE  
RECONNAISSANCE D'INTERVENTION  
EN MILIEU PERILLEUX



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET  
SIRACEDPC  
MISSION PRÉPARATION ET GESTION DE CRISES

N° 206

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPE DE  
RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX (GRIMP)**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- VU la circulaire ministérielle INTE 95 00235 C du 19 août 1995 relative aux équivalences de formation (GRIMP) - IMP3 ;
- VU la note d'information DSC 8/JJD/MS n° 93 -1397 du 09 août 1993 relative au GRIMP ;
- VU les listes d'aptitude mises à jour pour l'année 2012, et transmises par courrier n° 178 du 20 février 2012 du Vice-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille;

**SUR PROPOSITION** du Chef du SIRACEDPC,

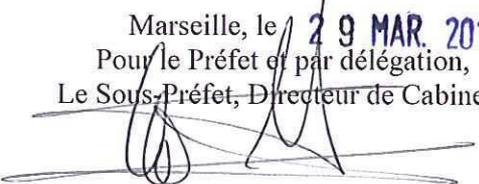
**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Un «Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux» est constitué, pour l'année 2012, par les personnels du bataillon de marins-pompiers de Marseille dont la liste est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Vice-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 29 MAR. 2012  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Christophe MERLIN

ANNEXE LISTE D'APTITUDE DU GRIMP

**GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEUX PERILLEUX  
(GRIMP) BMPM 2012**

**1. AUTORITÉS GRIMP OFFICIERS IMP3**

LV	Bruno	Coulomb	059320715	Vol de Nuit
LV	Fabien	Olivier	059114360	
LV	Laurent	Arpaillage	0584.57.43	Vol de Nuit

**2. CONSEILLER TECHNIQUE**

MP	Patrick	Lafaïre	057713957	Vol de Nuit
----	---------	---------	-----------	-------------

**3. IMP 3**

MT	Pierre-Louis	Angeli	059712022	
MT	Julien	Bagnol	0599.2310	
MT	Sébastien	Battesti	059631382	
MT	Frédéric	Bonhomme	059627141	
SM	Alexandre	Brechet	2000.2621	
PM	Georges	Cappadoro	057528653	Vol de Nuit
SM	Christian	Chabert	059619271	
PM	Rémi	Chantriaux	058819631	
PM	Jean Christophe	Chardonnet	0586.3554	
MT	Daniel	De turreis	059424333	
MT	Laurent	Del Olmo	059539701	
MT	Michel	Delle Monache	2001.9079	
MT	Bruno	Demordant	059723496	
PM	Jean-Loup	Giacosa	059014748	
MT	Jérôme	Gouïran	0597..505	
MT	Emmanuel	Guillaumot	059424276	
PM	Eric	Guilhemtoy	058823048	
MT	Olivier	Perrachon	0595.1178	
MT	Cédric	Porot	2001..272	
SM	Jean-Baptiste	Rizzoli	2002.4283	
SM	François	Roig	0599.2382	
MT	Max	Roturier	059732683	
MT	Eric	Sejnera	059114434	
MT	William	Smara	059226796	
SM	Guillaume	Sovy	200117701	

**4. IMP 2**

SM	Gilles	Andreault	2001.9336
SM	Aurélien	Audibert	2003.4738
QM	Nicolas	Bonnet	2007.3806
QM	Damien	Celie	2007.5918
SM	Sébastien	Chastan	2000.2626
SM	Edouard	Dabancourt	200018090
QM	Pascal	Dagan	2008.5194
SM	Vincent	Darcq	2005.3506
QM	Thierry	Delplanque	2008.4704

## ANNEXE LISTE D'APTITUDE DU GRIMP

SM	Frédéric	Dos Santos	2003.6667
QM	Dimitri	Evrard	2006.5979
QM	Bruce	Faure Vincent	2008.4286
SM	Jean-Yves	Florence	2003.3713
SM	Enzo	Fontaine	2002.4035
SM	Martial	Garrido	2003.7453
QM	David	Gavard	2007.3978
SM	Sylvain	Gilloz	200110004
SM	William	Grialou	2007.3629
QM	Kévin	Guillon	2009.3019
SM	Jon	Idieder	2003.3516
QM	Mathieu	Jacques	2005.4962
SM	Fabien	Kaalkil Talaba	2011.5132
SM	Brice	Knittel	2006.4372
SM	Davy	Lascorz	2003.7487
SM	Emilien	Layrac	2006.5304
SM	Cédric	Levis	2004.6020
QM	David	Magnier	2006.5441
SM	Eric	Marchelli	059710641
SM	Guillaume	Minelli	2002.2140
QM	Jonathan	Mondoloni	2005.1333
SM	Christophe	Pacholski	200018107
QM	Thierry	Pascal	2006.5173
SM	Florent	Prunet	2009.3321
SM	Emmanuel	Rebsamen	2002.5056
SM	Guillaume	Remy	2003.6464
QM	Philippe	Reverdy	2006.5444
QM	David	Suzano	2005.3996



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012089-0003**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
SIRACED PC**

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA  
LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU  
BATAILLON DE MARINS POMPIERS DE  
MARSEILLE SPECIALISE EN  
SAUVETAGE DEBLAIEMENT ET  
CYNOTECHNIE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET  
SIRACEDPC  
MISSION PRÉPARATION ET GESTION DE CRISES

n° 208

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL  
DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE  
SPECIALISE EN SAUVETAGE, DEBLAIEMENT ET CYNOTECHNIE**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** La loi n° 811-2004 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 octobre 1980 relatif à l'enseignement et à la pratique du sauvetage et déblaiement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide de référence relatif aux règles et procédures de formation en matière de sauvetage déblaiement ;
- VU** les listes d'aptitude mises à jour pour l'année 2012, et transmises par courrier n° 178 du 20 février 2012 du Vice-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille ;
- SUR PROPOSITION** du Chef du SIRACEDPC,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une section opérationnelle spécialisée en Sauvetage, Déblaiement et Cynotechnie est constituée, pour l'année 2012, par les personnels du bataillon de marins-pompiers de Marseille dont la liste est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Vice-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 29 MAR, 2012  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Christophe MERLIN

**LISTE D'APTITUDE SAUVETAGE DEBLAIMENT ET CYNOTECHNIQUE  
BMPM 2012**

**1. CONSEILLERS TECHNIQUES SAUVETEURS DÉBLAYEURS 06**

MJ	Serge	Chabriais	057515062	CTSD
PM	Gérald	Gomez	058801645	CTSD
MP	Dominique	Rovella	058520421	CTSD
MP	Georges	Stavras	0577.6872	CTSD
MP	Bruno	Steinbecher	0583.6035	CTSD
MJ	Gérard	Taxil	057922713	CTSD

**2. CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE 03 CYN1 K1**

SM	William	Dupouey	0590..739	CYN1 K1
SM	Romain	Estevenin	2005.5652	CYN1 K1
SM	Christophe	Mathieu	059830125	CYN1 K1

**3. CHEF D'UNITÉ CYNOTECHNIQUE 02 CYN2 K2**

MT	Dominique	Lhotellier	059006573	CYN2 K2
MT	Loïc	Maudieu	059221548	CYN2 K2

**4. CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE CYN3 K3**

MP	Georges	Stavras	0577.6872	CYN3 K3
----	---------	---------	-----------	---------

**5. EQUIPIER SAUVETEUR DÉBLAYEUR 57**

SM	Sébastien	Andreani	2002.2241	SDE1 - EQ
QM1	Mikaël	Anglade	2006.5292	SDE1 - EQ
QM1	Teddy	Bayart	2006.5965	SDE1 - EQ
SM	Rémi	Benassi	2004.4221	SDE1 - EQ
SM	Romain	Bernard	2003.6444	SDE1 - EQ
SM	Sébastien	Bertei	2002.2247	SDE1 - EQ
SM	Julien	Blanc	2005,3708	SDE1 - EQ
SM	Edouard	Bonnet	2005.3505	SDE1 - EQ
SM	Julien	Buntz	2002.2790	SDE1 - EQ
SM	Vincent	Caizergues	2003.3235	SDE1 - EQ
QM1	Michel	Caremier	2006.5378	SDE1 - EQ
SM	Tristan	Charpentier	2003.4727	SDE1 - EQ
QM1	Loïc	Chavaillon	2006.5293	SDE1 - EQ
QM2	Ali	Chebbi	2006.6008	SDE1 - EQ
SM	Christophe	Chimbault	2001.9449	SDE1 - EQ
MT	Olivier	Clement	0597..463	SDE1 - EQ
SM	Guillaume	Collot	2002.2980	SDE1 - EQ
QM1	Adrien	Dardaillon	599,31423	SDE1 - EQ
SM	Romain	Deleau	2002.3012	SDE1 - EQ
SM	Jean-Michel	Elsermans	0599.5194	SDE1 - EQ

QM1	Julien	Frissole	2005.6144	SDE1 - EQ
SM	Guillaume	Garcin	059800099	SDE1 - EQ
SM	Sébastien	Gavarri	2003.4709	SDE1 - EQ
SM	Gregory	Gely	0599.3405	SDE1 - EQ
SM	Loïc	Gouiran	2004.4531	SDE1 - EQ
SM	Hadrien	Hamar	2004.4269	SDE1 - EQ
SM	Christophe	Hernert	2007.3630	SDE1 - EQ
SM	Rémy	Huret	2002.2597	SDE1 - EQ
SM,	Cédric	Husson	2001111	SDE1 - EQ
QM1	Jeremy	Laronzé	2002.2608	SDE1 - EQ
SM	Aurélien	Laure	2003.4084	SDE1 - EQ
QM1	Christian	Le Bras	2005.4665	SDE1 - EQ
SM	Vincent	Le Villain	2003.3439	SDE1 - EQ
SM	Sébastien	Lecaille	599,239	SDE1 - EQ
SM	Thibault	Lejault	2002.2276	SDE1 - EQ
SM	Fabien	Lescuyer	2003.3593	SDE1 - EQ
QM2	Romain	Lopez	2008.5310	SDE1 - EQ
QM1	Nordine	M'bae	2006.4167	SDE1 - EQ
SM	Mathieu	Mandron	2004.3818	SDE1 - EQ
SM	Nicolas	Martino	2003.7460	SDE1 - EQ
SM	Jean-Claude	Michau	2202.3841	SDE1 - EQ
SM	Régis	Montlahuc	2003,6059	SDE1 - EQ
SM	Benoît	Moser	2002.2812	SDE1 - EQ
SM	Etienne	Pain-Tessier	2002,3027	SDE1 - EQ
MT	David	Paniagua	05990209	SDE1 - EQ
SM	Pauline	Peltier	920052419	SDE1 - EQ
SM	Jeremy	Perez	2003.4526	SDE1 - EQ
SM	Baptiste	Rolin	2002.5465	SDE1 - EQ
QM1	Gaëtan	Rouch	2005.4387	SDE1 - EQ
SM	Adel	Safsaf	2004.6215	SDE1 - EQ
SM	Yoann	Smith	200110647	SDE1 - EQ
SM	Samuel	Tavernier	2001.9441	SDE1 - EQ
QM1	Sylvain	Thevenet	2004.6217	SDE1 - EQ
SM	Maxime	Trazic	2004.3825	SDE1 - EQ
SM	Morgan	Vrac	2002.2178	SDE1 - EQ
SM	Farouk	Yousfi	2004.3827	SDE1 - EQ
SM	Nicolas	Zuccheli	2006,545	SDE1 - EQ

#### 6. CHEF D'UNITÉ SAUVETEUR DÉBLAYEUR 57

MT	Jean-pascal	Adam	0593.3970	SDE2 - CU
MT	Patrick	Aru	0589.3964	SDE2 - CU
PM	Sébastien	Balay	0591.9067	SDE2 - CU
SM	Jérémy	Barbureau	059828362	SDE2 - CU
MT	Jean.michel	Bayo	058974454	SDE2 - CU
MT	Thierry	Basset	0590.739	SDE2 - CU
MT	Jean-Jacques	Becker	0594.3883	SDE2 - CU
MT	Jean-Philippe	Bessone	059524788	SDE2 - CU
MT	Gilles	Boixo	059215433	SDE2 - CU
MT	Julien	Bonnardel	0599.1245	SDE2 - CU
SM	Maxime	Bozonnier	200118086	SDE2 - CU
SM	Julien	Buquoy	2003.3723	SDE2 - CU
LV	Cédric	Brisquet	599,3393	SDE2 - CU

SM	Jérôme	Cahour	059828345	SDE2 - CU
MT	Jean-Michel	Cailleux	059524789	SDE2 - CU
MT	Sébastien	Capliez	059732690	SDE2 - CU
MT	Jean-Jacques	Castelane	059014566	SDE2 - CU
MT	David	Chambi	059004965	SDE2 - CU
PM	Pierre	Cubizolles	0588.8233	SDE2 - CU
MT	Gilbert	Delarosa	059507361	SDE2 - CU
LV	Herve	Dervaux	0587.4173	SDE2 - CU
LV	Guillaume	Daessle	2005.612	SDE2 - CU
MT	Laurent	Ferrari	059314435	SDE2 - CU
MT	Yann	Floch	058921703	SDE2 - CU
MT	Bernard	Galasso	059215916	SDE2 - CU
SM	Sandra	Gonzalez	92011966	SDE2 - CU
PM	Sébastien	Giraud	058923114	SDE2 - CU
MT	Gerald	Guirado	059122464	SDE2 - CU
MT	Philippe	Haon	059226548	SDE2 - CU
MT	François	Jacques	059016902	SDE2 - CU
SM	Florian	Lauquin	200202984	SDE2 - CU
MT	Olivier	Laurens	059024866	SDE2 - CU
SM	Laurent	Lesueur	059631396	SDE2 - CU
PM	Marc	Libourel	0588.2335	SDE2 - CU
MT	Jérôme	Malin	059830123	SDE2 - CU
MT	Stéphane	Menant	059226684	SDE2 - CU
MT	Jean	Micheletta	059023615	SDE2 - CU
SM	Bertrand	Minni	059729042	SDE2 - CU
MT	Jean-François	Nouhen	059704802	SDE2 - CU
MT	Lionel	Palmieri	059545170	SDE2 - CU
SM	Michel	Paunovic	0598.6149	SDE2 - CU
MT	Laurent	Persoglio	05989375	SDE2 - CU
SM	Cyrille	Pineau	2003,5899	SDE2 - CU
PM	Sylvain	Pucheral	058810026	SDE2 - CU
SM	Alexandre	Reveron	059828862	SDE2 - CU
EVI	Artémis	Quetier	2003,1868	SDE2 - CU
MT	Gregory	Ricci	059732700	SDE2 - CU
MT	Philippe	Roger	059304066	SDE2 - CU
MT	Sylvain	Rousse	059322834	SDE2 - CU
SM	Nicolas	Roux	2006.3541	SDE2 - CU
PM	Philippe	Sabatier	058712982	SDE2 - CU
MT	Lionel	Saffioti	059631379	SDE2 - CU
MT	Serge	Touche	059024853	SDE2 - CU
SM	Mickaël	Vesin	2003.5933	SDE2 - CU
MT	David	Viallon	059919767	SDE2 - CU
MT	Julien	Walter	059830133	SDE2 - CU
PM	Abdelouahab	Younes	058823084	SDE2 - CU

### 7. CHEF DE SECTION SAUVETEUR DÉBLAYEUR 13

PM	Eric	Andreani	0589.3010	SDE3 - CDS
PM	Eric	Ascenzi	058922371	SDE3 - CDS
PM	Bruno	Baffier	058012316	SDE3 - CDS
CC	Cédric	Le bigot	059411418	SDE3 - CDS
PM	Frédéric	Magrina	058419846	SDE3 - CDS
PM	Jean-Luc	Merle	058317381	SDE3 - CDS
PM	Gilles	Molenat	0589.7327	SDE3 - CDS
PM	Robert	Pesci	058520526	SDE3 - CDS
PM	Alain	Pla	059109083	SDE3 - CDS
MT	Serge	Savelli	0590.8753	SDE3 - CDS
MT	Olivier	Tur	058914153	SDE3 - CDS
PM	Joël	Zaouche	058810611	SDE3 - CDS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012089-0004**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet  
le 29 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
SIRACED PC**

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA  
LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU  
BATAILLON DE MARINS POMPIERS DE  
MARSEILLE EN RISQUES  
TECHNOLOGIQUES (RADIOLOGIQUES  
ET CHIMIQUES)



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PRÉFET  
SIRACEDPC  
MISSION PRÉPARATION ET GESTION DE CRISES

REF 207

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL  
DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE SPECIALISE  
EN RISQUES TECHNOLOGIQUES (RADIOLOGIQUES ET CHIMIQUES)**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU La loi n° 811-2004 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2002, fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU les listes d'aptitude mises à jour pour l'année 2012, et transmises par courrier n° 178 du 20 février 2012 du Vice-Amiral commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille ;

**SUR PROPOSITION** du Chef du SIRACEDPC

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une section opérationnelle spécialisée en risques technologiques (radiologiques et chimiques) est constituée, pour l'année 2012, par les personnels du bataillon de marins pompiers de Marseille dont la liste est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Vice-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le **29 MAR. 2012**  
Pour Le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Christophe MERLIN

**LISTE D'APTITUDE RT - RISQUES RADIOLOGIQUES - BMPM 2012****1. CONSEILLER TECHNIQUE RAD4**

EV1	Patrick	Chapelle	0584.8765
-----	---------	----------	-----------

**2. CHEF DE CELLULE MOBILE D'INTERVENTION RADIOLOGIQUE RAD3**

EV1	Caroline	Albert	92007.401
LV	Serge	Alyanakian	058221631
PM	Jean Pierre	Amarouche	058716521
PM	Régis	Borderie	058420676
LV	Laurent	Costa	059539699
PM	Jean Luc	Dettori	0592.1216
MT	Lionel	Formosa	0596.3165
LV	Matthieu	Gomes	2005..617
PM	Jean Jacques	Heinrich	059216221
MJ	Marc	Marin	0580.8772
PM	Philippe	Pannochia	058822522
LV	Cécil	Portanguen	2005..627
MP	Alain	Rusconi	0587.2526
LV	Christophe	Soumagnac	2002.1305
MP	Daniel	Vernay	057723875
EV1	Stéphane	Vincent	0590..558
MJ	George	Zapiain	057613345

**3. CHEF D'ÉQUIPE INTERVENTION DE CELLULE MOBILE D'INTERVENTION RADIOLOGIQUE RAD2**

EV1	Mario	Aulino	2007..602
SM	Mathieu	Benedetti	2003.4457
MT	David	Berrhoun	059627161
MT	Luc	Billod morel	059829311
MT	Grégory	Brin	0595.4487
MT	Jean Marc	Bruschi	0591.5403
PM	Marc	Casini	0590.5359
PM	Thierry	Costabel	058716398
SM	Guillaume	Coste	059829314
MT	Rémy	Di Chiara	2002.2106
MT	Yannick	Ellena	0597.9292
MT	Michel	Eyglier	0595.7363
MT	Sébastien	Fevre	059424272
MT	Sylvain	Gervais	2001...45
PM	Stéphane	Grazzini	059226633
PM	Thierry	Lattard	058610954
MT	Gabriel	Losson	059631397

MT	Stéphane	Marchesini	059931366
PM	Yves	Marin	058921856
MT	Eric	Masneuf	0596.8969
MT	Ludovic	Mouledous	0599.1240
MT	Stéphane	Novick	0590.4983
MT	Aurélien	Pays	059926516
MT	Gil	Perrin	059008750
MT	Benoit	Plet	200017985
MT	Eric	Reverbel	0597.9264
MT	Frédéric	Rumeau	2000...25
MT	Frédéric	Vialle	0594.6834
MT	Sébastien	Zanca	0599.3414
SM	Jérôme	Allier	2003.6442
SM	Alexandre	Annessi	2003.4074
SM	Franck	Arniaud	2002.2224
SM	Mathias	Barde	2002.5038
SM	Sébastien	Belmonte	2003.3590
SM	Franck	Berges	2001..212
SM	Julien	Caprioli	2002.5012
SM	Olivier	Cayla	2002.2791
SM	Cécile	Chauvin	920033017
SM	David	Fruttero	2003.6039
SM	Fabien	Grivas	2004.4267
MT	David	Laguerre	0595.7366
SM	Brice	Languillier	2003.6457
SM	Romain	Loriot	2004.6038
SM	Jasmin	Meniai	0599.3412
SM	David	Michaud	2001.8004
SM	Nicolas	Neslo	2003.6460
SM	Jean Marc	Pedri	2002.2282
SM	Romain	Poirier	2002.2988
SM	Jean Jacquy	Ramaroson	0599..264
SM	Maxime	Rosoli	2004.4244
SM	Olivier	Toulouse	2001.8656
SM	Benjamin	Tourel	200110648
SM	Sylvain	Urgacz	2004.6043
SM	Geoffroy	Vacca	2002.3923
SM	Michael	Vartan	2003.7469

#### 4. EQUIPIER INTERVENTION DE CELLULE MOBILE D'INTERVENTION RADIOLOGIQUE RAD2

QM	Fabien	Declerq	2006.3245
QM	Patrick	Sacoman	2005.3749

**5. CHEF D'ÉQUIPE RECONNAISSANCE DE CELLULE MOBILE D'INTERVENTION RADIOLOGIQUE RAD1**

EV1	Yacine	Charmat	2007..611
EV1	Jean Louis	Fabiani	058923059
EV1	Yann	Roulleau	2007..624
EV1	Christophe	Vilpellet	2008..617
MT	Anthony	Belot	0590.4963
MT	Christophe	Benzrien	0596.5169
SM	Cyril	Di Martino	2002.3013
MT	Philippe	Julien	059021773
SM	Stéphane	Navarre	0597.4817
PM	Philippe	Peruzzi	058814213
MT	Eric	Petit	0593..177
SM	François Xavier	Agius	200017688
SM	Nicolas	Altmayer	2003.6638
SM	Sébastien	Bianchini	2000.3568
QM	Jean Baptiste	Bianconi	2004.6028
SM	Frédéric	Bocquet	2000.2787
SM	Cédric	Borras	059631364
SM	Grégory	Bossu	2002.2251
SM	Thomas	Boulard	200110606
SM	Florent	Bruez	059738796
SM	David	Casolaro	0596.3161
SM	Yannick	Chauvain	2003.3577
SM	François	Cheradame	2003.5924
SM	Frédéric	Coin	0596.3163
SM	Jérôme	Colin	2002.3786
SM	Olivier	Damour	200017884
QM	Médéric	Debiais	2005.3638
SM	Mathieu	Dendele	2004.5837
SM	Régis	Deredec	2003.4175
SM	Eric	Deschler	2002.2570
SM	Jérôme	Devos	2000..139
SM	Stéphane	Di Ielio	200110614
SM	Sébastien	Domart	2002.3827
SM	Willy	Dubois	059830116
QM	Fabien	Garcia	2005.3726
SM	Damien	Gauthier	2004.3190
SM	Freddy	Helleisen	2001.9460
SM	Nicolas	Hofer	2003.4739
QM	Sébastien	Izaguirre	2005.6149
QM	Sébastien	Jager	2004.6036
SM	Alexandre	Krawczyk	2003.5895
SM	Jean Jacques	Martinez	2003.5896
QM	Aurélien	Michelet	2005.3645
SM	Maxime	Papa	2000.2336

SM	Grégory	Petit	2005.3993
SM	Anthony	Piccolo	2003.7464
SM	Yoann	Romanato	2001..232
SM	Mathieu	Sefsaf	2004.6024
SM	Cédric	Sergio	200017990
SM	Fabrice	Stissi	0597.4816
SM	Julien	Stopyra	2003.2014
QM	Anthony	Tardieu	2004.5772

## 6. EQUIPIER RECONNAISSANCE DE CELLULE MOBILE D'INTERVENTION RADIOLOGIQUE **RADI**

QM	Jérôme	Blaison	2006.3239
QM	Sylvain	Boutellier	2006.3242
QM	Rémi	Charon	2007.5207
SM	Jean Luc	Dancette	2006.3244
QM	David	Deveze	2005.4382
QM	Anthony	Dupont	2003.6838
QM	Rémi	Filippini	2006.3668
QM	Pierre	Flageul	2007.5210
QM	Arnaud	Garabello	2006.5440
QM	Julien	Karcenty	2005.3991
QM	Baptiste	Lebec	2006.4131
QM	Christophe	Lion	2006.3254
QM	Jérémy	Marino	2006.3883
QM	Severin	Marsoudet	2007.5798
QM	Marion	Nicolaï	920052780
QM	Johan	Norget	2004.4625
QM	Victor	Penisi	2007.4503
QM	Gontrand	Picard	2002.3922
QM	Laurent	Prin Abeil	2004.4282
QM	Flavien	Provo	2006.4176
QM	Pierre	Roy	2006.5999
SM	Elen	Tena	2005.4590
QM	Mickael	Trudelle	2006.5447
QM	Geoffrey	Zobel	2007.5809
QM	Jonathan	Delcambre	2007.5824
QM	Anthony	Guerin	2006.5983
QM	Florian	Jockers	2008.5304
QM	Sabrina	Jousselme	920033269
QM	Mikael	Mourey	2008.4715
QM	Fabien	Napoletano	2009.3025
QM	Jean Sébastien	Oliva	2008.4717

## LISTE D'APTITUDE RT - RISQUES CHIMIQUES – BMPM 2012.

## 1. CONSEILLER TECHNIQUE RCH4

LV	Laurent	Costa	059539699
----	---------	-------	-----------

## 2. CHEF DE CELLULE MOBILE D'INTERVENTION CHIMIQUE RCH3

EV1	Caroline	Albert	92007.401
LV	Serge	Alyanakian	058221631
PM	Jean Pierre	Amarouche	058716521
EV1	Mario	Aulino	2007..602
PM	Régis	Borderie	058420676
EV1	Patrick	Chapelle	0584.8765
PM	Thierry	Costabel	058716398
MT	Jean Luc	Dettori	0592.1216
MT	Lionel	Formosa	0596.3165
EV1	Matthieu	Gomes	2005..617
MT	Jean Jacques	Heinrich	059216221
PM	Thierry	Lattard	058610954
MJ	Marc	Marin	0580.8772
EV1	Cécil	Portanguen	2005..627
MP	Alain	Rusconi	0587.2526
LV	Christophe	Soumagnac	2002.1305
MP	Daniel	Vernay	057723875
EV1	Stéphane	Vincent	0590..558
MJ	George	Zapiain	057613345

## 3. CHEF D'ÉQUIPE INTERVENTION DE CELLULE MOBILE D'INTERVENTION CHIMIQUE RCH2

EV1	Jean Louis	Fabiani	058923059
EV1	Yann	Roulleau	2007..624
EV1	Christophe	Vilpellet	2008..617
PM	Philippe	Pannochia	058822522
SM	Mathieu	Benedetti	2003.4457
MT	David	Berrhoun	059627161
MT	Luc	Billod morel	059829311
MT	Grégory	Brin	0595.4487
MT	Jean Marc	Bruschi	0591.5403
PM	Marc	Casini	0590.5359
SM	Guillaume	Coste	059829314
MT	Rémy	Di Chiara	2002.2106
SM	Cyril	Di Martino	2002.3013
MT	Yannick	Ellena	0597.9292
MT	Michel	Eyglie	0595.7363
MT	Sébastien	Fevre	059424272
MT	Sylvain	Gervais	2001...45

PM	Stéphane	Grazzini	059226633
MT	Philippe	Julien	059021773
MT	Gabriel	Losson	059631397
MT	Stéphane	Marchesini	059931366
PM	Yves	Marin	058921856
MT	Eric	Masneuf	0596.8969
MT	Ludovic	Mouledous	0599.1240
MT	Stéphane	Novick	0590.4983
MT	Aurélien	Pays	059926516
MT	Gil	Perrin	059008750
PM	Philippe	Peruzzi	058814213
MT	Eric	Petit	0593..177
MT	Benoit	Plet	200017985
MT	Eric	Reverbel	0597.9264
MT	Frédéric	Rumeau	2000...25
MT	Frédéric	Vialle	0594.6834
SM	Sébastien	Zanca	0599.3414
SM	Jérôme	Allier	2003.6442
SM	Alexandre	Annessi	2003.4074
SM	Franck	Arniaud	2002.2224
SM	Mathias	Barde	2002.5038
SM	Sébastien	Belmonte	2003.3590
SM	Franck	Berges	2001..212
SM	Sébastien	Bianchini	2000.3568
QM	Jean Baptiste	Bianconi	2004.6028
SM	Julien	Caprioli	2002.5012
SM	David	Casolaro	0596.3161
SM	Olivier	Cayla	2002.2791
SM	Cécile	Chauvin	920033017
SM	François	Cheradame	2003.5924
SM	Mathieu	Dendele	2004.5837
SM	Stéphane	Di Ielio	200110614
SM	David	Fruttero	2003.6039
QM	Fabien	Garcia	2005.3726
SM	Fabien	Grivas	2004.4267
SM	Nicolas	Hofer	2003.4739
SM	Sébastien	Izaguirre	2005.6149
SM	Sébastien	Jager	2004.6036
MT	David	Laguerre	0595.7366
SM	Brice	Languillier	2003.6457
SM	Romain	Loriot	2004.6038
SM	Jasmin	Meniai	0599.3412
SM	David	Michaud	2001.8004
SM	Nicolas	Neslo	2003.6460
SM	Jean Marc	Pedri	2002.2282
SM	Grégory	Petit	2005.3993
SM	Romain	Poirier	2002.2988
SM	Jean Jacques	Ramaroson	0599..264

## ANNEXE 1 / RISQUES RADIOLOGIQUES ET RISQUES CHIMIQUES

SM	Maxime	Rosoli	2004.4244
SM	Julien	Stopyra	2003.2014
QM	Anthony	Tardieu	2004.5772
SM	Olivier	Toulouse	2001.8656
SM	Benjamin	Tourrel	200110648
SM	Sylvain	Urgacz	2004.6043
SM	Geoffroy	Vacca	2002.3923
SM	Michael	Vartan	2003.7469

### 4. EQUIPIER D'INTERVENTION DE CELLULE MOBILE D'INTERVENTION CHIMIQUE RCH2

SM	Jean Luc	Dancette	2006.3244
QM	Patrick	Sacomani	2005.3749

### 5. CHEF D'ÉQUIPE RECONNAISSANCE DE CELLULE MOBILE D'INTERVENTION CHIMIQUE RCH1

EV1	Yacine	Charmat	2007..611
MT	Anthony	Belot	0590.4963
MT	Christophe	Benzrien	0596.5169
SM	Stéphane	Navarre	0597.4817
SM	Rémy	Zunino	2003.4088
SM	François Xavier	Agius	200017688
SM	Nicolas	Altmayer	2003.6638
SM	Frédéric	Bocquet	2000.2787
SM	Cédric	Borras	059631364
SM	Grégory	Bossu	2002.2251
SM	Thomas	Boulard	200110606
SM	Florent	Bruez	059738796
SM	Cédric	Cantarelli	2004.86
SM	Yannick	Chauvain	2003.3577
SM	Frédéric	Coin	0596.3163
SM	Jérôme	Colin	2002.3786
SM	Nicolas	Cuesta	2003.4619
SM	Olivier	Damour	200017884
QM	Médéric	Debiais	2005.3638
SM	Régis	Deredec	2003.4175
SM	Eric	Deschler	2002.2570
SM	Jérôme	Devos	2000..139
SM	Sébastien	Domart	2002.3827
SM	Willy	Dubois	059830116
SM	Damien	Gauthier	2004.3190
SM	Freddy	Helleisen	2001.9460
SM	Alexandre	Krawczyk	2003.5895
SM	Jean Jacques	Martinez	2003.5896
QM	Aurélien	Michelet	2005.3645
SM	Maxime	Papa	2000.2336
SM	Lionel	Petit	0599.3402
SM	Anthony	Piccolo	2003.7464

SM	Yoann	Romanato	2001..232
SM	Mathieu	Sefsaf	2004.6024
SM	Jean Philippe	Selegine	0597.9425
SM	Cédric	Sergio	200017990
SM	Fabrice	Stissi	0597.4816
SM	Olivier	Vaccarezza	2003.6470
SM	Julien	Vaissiere	2003.3442

#### 6. EQUIPIER RECONNAISSANCE DE CELLULE MOBILE D'INTERVENTION CHIMIQUE RCH1

QM	Mickaël	Walter	2004.5773
QM	Jérôme	Blaison	2006.3239
QM	Sylvain	Boutellier	2006.3242
QM	Rémi	Charon	2007.5207
QM	Rémi	D'aleo	2007.5854
SM	Jean Gabriel	Debree	2003.6033
QM	Fabien	Declerq	2006.3245
QM	David	Deveze	2005.4382
QM	Anthony	Dupont	2003.6838
QM	Rémi	Filippini	2006.3668
QM	Pierre	Flageul	2007.5210
QM	Arnaud	Garabello	2006.5440
QM	Julien	Karcenty	2005.3991
QM	Baptiste	Lebec	2006.4131
QM	Christophe	Lion	2006.3254
QM	Jeremy	Marino	2006.3883
QM	Severin	Marsoudet	2007.5798
QM	Julien	Mateu	2009.3693
QM	Marion	Nicolaï	920052780
QM	Johan	Norget	2004.4625
QM	Victor	Penisi	2007.4503
QM	Gontrand	Picard	2002.3922
QM	Laurent	Prin abeil	2004.4282
QM	Flavien	Provo	2006.4176
QM	Pierre	Roy	2006.5999
QM	Gilles	Severian	2003.6102
QM	Romain	Suscet	2009.4266
SM	Elen	Tena	2005.4590
QM	Mickael	Trudelle	2006.5447
QM	Geoffrey	Zobel	2007.5809
QM	Jonathan	Delcambre	2007.5824
QM	Anthony	Guerin	2006.5983
QM	Florian	Jockers	2008.5304
QM	Sabrina	Jousselme	920033269
QM	Mikael	Mourey	2008.4715
QM	Fabien	Napoletano	2009.3025
QM	Jean Sébastien	Oliva	2008.4717



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012101-0001**

**signé par Le Préfet  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
SIRACED PC**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT  
APPROBATION DU PLAN PARTICULIER  
D'INTERVENTION DE EURENCO A  
SAINT MARTIN DE CRAU



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SIRACEDPC

MARSEILLE, LE 10 AVRIL 2012

REF. N° 00255

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT  
APPROBATION DU PLAN PARTICULIER  
D'INTERVENTION (PPI) D'EURENCO**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES,  
COTE D'AZUR, PREFET DU DEPARTEMENT DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU  
MERITE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005
- VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005
- VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005
- VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte

VU la circulaire n°NOR/INTE0700092C relative à la planification des plans particuliers d'intervention

VU l'étude de danger

VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> mars 2012

VU l'avis du maire de la commune de Saint-Martin de Crau

VU l'avis de l'exploitant de l'établissement Eurenc

SUR proposition du directeur de cabinet.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le plan particulier d'intervention de l'établissement Eurenc – Parc de Baussenq à Saint-Martin de Crau annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC des Bouches-du-Rhône. Ce document annule et remplace sa version de l'an 2000. L'arrêté préfectoral d'approbation du PPI de la SNPE n°2000-1083 en date du 31 mars 2000 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La commune de Saint-Martin de Crau située dans le périmètre PPI doit élaborer un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret 2005-1156 sus visé.

**ARTICLE 3** : Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, le directeur de l'établissement Eurenc, le maire de la commune de Saint-Martin de Crau et les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le préfet**

*signé*

**Hugues PARANT**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012089-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale  
le 29 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Arrêté du 29 mars 2012 portant subdélégation  
de signature aux agents de la Direction  
Départementale de la Cohésion Sociale des  
Bouches- du- Rhône.



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

N°

---

Arrêté du 29 mars 2012 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction  
Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2010 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône

La directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale

A R R E T E

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Françoise LECAILLON, directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé est exercée par Madame Josiane REGIS, directrice adjointe.

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie-Françoise LECAILLON, directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, et de Madame Josiane REGIS directrice adjointe, la délégation de signature est conférée à :

- Monsieur Christian PERDEREAU, secrétaire général
- Madame Brigitte FASSANARO, directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement social
- Madame Laetitia STEPHANOPOLI, directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, chargée de mission des droits des femmes et à l'égalité

dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de la signature des bons de commandes d'un montant supérieur à 1000€, des actes juridiques se rattachant à la passation, à l'exécution des marchés publics et accords cadres, et de tout acte, décision, ou avis soumis à CAP.

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Christian PERDEREAU, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté, est exercée, par :

- Madame Djamila BALARD, chef du service ressources humaines et comptabilité, à l'effet de signer les actes, décisions, ou avis dans le champ des ressources humaines et de la comptabilité de l'État,
- Monsieur Patrick GALY, chef du service informatique et logistique, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de l'informatique et la logistique,
- Monsieur Jean-Louis SERRE, chef du service comité médical – commission de réforme, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de la commission de réforme et du comité médical.

## **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte FASSANARO, directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement social, la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté est exercée, par :

- Madame Lucie GASPARIN, chef du service politique de la ville, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ des fonctions sociales de la politique de la ville, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Muriel BRUNIER, adjointe au chef de service.
- Monsieur Pierre HANNA, chef du service logement social, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ des fonctions sociales du logement, et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Marie-Josée MURRU et Madame Marie-Dominique BOURRELLY et Madame Bénédicte BADUEL, adjointes au chef de service.
- Monsieur Michel MOULIN, responsable de l'unité veille sociale – hébergement, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Madame Anna ZAQUIN, responsable de l'unité aide sociale – CHRS – agréments, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Madame Sonia CHAPPUIS, responsable de l'unité accompagnement social - logement adapté, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.

## **ARTICLE 5**

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Laetitia STEPHANOPOLI, directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports, la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté est exercée, par :

- Monsieur Gildo CARUSO inspecteur de la jeunesse et des sports, pour les actes, décisions ou avis relevant de l'ensemble du service Jeunesse Associations Sport.
- Madame Samira ZAIDAN, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, chef du service Enfance Famille pour tous les actes, décisions ou avis relevant de l'autorité parentale.
- Monsieur Jean-Louis JARGEAU, attaché d'administration, pour les actes, décisions ou avis relevant de la mission handicap.
- Madame Françoise CAYRON, assistante sociale principale, à l'effet de signer tout courrier relatif au fonctionnement du conseil de famille des pupilles de l'Etat, exception faite des décisions relevant de l'autorité parentale.

## **ARTICLE 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline HATCHIGUIAN, la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté est exercée, par :

- Mme Brigitte FASSANARO, directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement social
- Mme Laetitia STEPHANOPOLI, directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports

## **ARTICLE 7:**

La directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, la directrice-adjointe, le secrétaire général de la direction, la directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement Social, la directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports, et la chargée de mission des Droits des Femmes et à l'Egalité sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 29 mars 2012

La directrice départementale interministérielle  
de la cohésion sociale

**signé**

Marie-Françoise LECAILLON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer  
le 04 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Habitat**

Décision de subdélégation de signature aux agents de la DDTM pour l'ordonnancement des dépenses pour l'ANRU



## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

### **Le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer du Département des Bouches-du-Rhône,**

Vu l'instruction du 23 décembre 2009 du directeur général de l'ANRU aux délégués territoriaux, relative aux modalités de mise en œuvre de la délégation élargie ;

Vu la décision du 15 décembre 2010 du directeur général de l'ANRU, portant délégation de signature au Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Hugues PARANT, pour l'ordonnancement des dépenses ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2010, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël LE MÉHAUTÉ, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 20107-1 du 07 janvier 2010, portant organisation de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu la décision du 3 octobre 2011 portant subdélégation de signature agents de la direction départementale des territoires et de la mer, chargés de l'ordonnancement des dépenses relatives au programme nationale pour la rénovation urbaine, dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 28 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, à l'effet de procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le programme national de rénovation urbaine dans le département des Bouches-du-Rhône,

### **DÉCIDE**

Article 1: Subdélégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer, dont les noms suivent :

- Madame Cécile AVEZARD, directrice adjointe,
- Monsieur Raynald VALLÉE, directeur adjoint,
- Monsieur Serge CASTEL, adjoint au directeur
- Monsieur Dominique BERGÉ, chef du service habitat,
- Madame Michèle GOURY-BAILLEUL, adjointe au chef de service habitat,
- Madame Isabelle BALAGUER, chef du service territorial Sud
- Monsieur Jean-Louis LIVROZET, chef du service territorial d'Arles (jusqu'au 31 avril 2012), Monsieur Hubert CALLIER, (à compter du 1er mai 2012)
- Monsieur Laurent MICHELS, chef du service territorial Centre,
- Monsieur Jérôme PINAUD, chef du service territorial Est,

à l'effet de procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le programme national pour la rénovation urbaine, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cette subdélégation concerne la signature des actes ci-dessous indiqués :

- les fiches analytiques et techniques liées aux décisions attributives de subventions et les fiches navettes de paiement :
  - des avances,
  - des acomptes,
  - et des soldes,
- des opérations pré-conventionnées, conventionnées et isolées,
- toutes correspondances relatives à la gestion administrative et financière des subventions ANRU,

Article 2 : Cette décision de subdélégation est applicable à compter de la signature du présent document. Elle se substitue à cette date à la décision du 3 octobre 2011.

Article 3 : Le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un fac-similé en sera transmis à l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

Fait à Marseille, le 04/04/2012

signé :

**Gilles SERVANTON**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012094-0004**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 03 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Elections et des Affaires Générales**

arrêté préfectoral fixant les tarifs maxima  
admis au remboursement des frais  
d'impression et d'affichage des documents  
électoraux pour les élections législatives des  
10 et 17 juin 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau des Elections et des Affaires Générales

EL n° 2012-13

---

**Arrêté du 03 AVR. 2012 fixant les tarifs maxima admis  
au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux  
pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012**

---

Le Préfet  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.216, L.217, R.27, R.28, R.29, R.30 et R.39 ;

**Vu** le décret n° 2012 – 220 du 20 février 2012 modifiant l'article R.34 du code électoral ;

**Vu** le décret n° 2007-76 du 23 janvier 2007 relatif à l'utilisation de papier de qualité écologique pour les documents électoraux ;

**Vu** l'arrêté du 24 janvier 2007 pris en application de l'article R.39 du code électoral ;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**ARRETE:**

**Article 1er** - Les frais d'impression et d'affichage des documents de propagande électorale réellement exposés par les candidats aux élections législatives des 10 et 17 juin 2012 seront remboursés par l'Etat à ceux qui auront obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Pour donner droit à remboursement, **les circulaires et les bulletins de vote** des candidats à l'élection cités ci-dessus sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent ;

**Article 2 – Les tarifs maxima de remboursement** aux candidats à cette élection sont fixés comme suit :

## **I / IMPRESSION :**

En ce qui concerne l'impression, les tarifs ne peuvent s'appliquer qu'à des documents présentant les caractéristiques suivantes et excluant tous travaux de photogravure ( cliché, simili ou trait ) :

### **CIRCULAIRES**

Les déclarations sont imprimées sur papier blanc ou de couleur dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite.

Les circulaires devront être livrées à la commission de propagande sous forme désencartée.

<b>Format 210 x 297 mm</b>	<b>Montant H.T.</b>
Le mille - recto	18,00 €
Le mille - recto - verso	22,04 €

### **BULLETINS DE VOTE**

Les bulletins de vote sont imprimés en une seule couleur ( caractères, illustrations emblème éventuel, etc.) et exclusivement sur papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.

<b>Format 105 x 148 mm</b>	<b>Montant H.T.</b>
Le mille	10,64 €

### **AFFICHES**

Les affiches imprimées sur papier blanc sont interdites ( sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou illustrations de couleur) de même que celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique

<b>Format</b> <b>( largeur maximale de 594mm et hauteur maximale de 841 mm)</b>	<b>Montant H.T.</b>
L'unité	0,48 €
<b>Format</b> <b>( largeur maximale de 297 mm et hauteur maximale de 420 mm)</b>	
L'unité	0,17 €

## **II / AFFICHAGE**

Affiche format 594 x 841 mm	2,20 € l'unité
Affiche format 297 x 420 mm	1,30 € l'unité

Les prestations bénévoles, associatives ou militantes n'ouvrent pas droit à remboursement.

Dans l'hypothèse où le candidat a procédé à un recrutement de personnes en vue de l'affichage, le remboursement est subordonné à la régularité de sa déclaration préalable d'embauche. Les différentes pièces sont fournies à l'appui du remboursement, calculée en l'occurrence sans T.V.A.

**Article 3 :** Les circulaires et les bulletins de vote devront être conditionnés par paquet de 1000 ou 2000 et pavillonnés sous bande de 500 lorsque les quantités demandées le permettront. En cas de livraison de quantités inférieures, le nombre exact de documents devra être indiqué au secrétaire de la commission de propagande.

**Article 4 :** Tous ces prix sus-exposés s'entendent hors taxes. Ils comprennent l'ensemble des matériaux et moyens utilisés pour la réalisation et le transport de ces documents vers le siège de la commission de propagande.

Dans le cadre du second tour, les tarifs pourront être majorés au maximum de 10% pour tenir compte des heures supplémentaires effectuées, sous réserve des justifications nécessaires (bulletins de paie notamment).

Le taux de T.V.A. applicable est respectivement de 7 % pour l'impression des circulaires et bulletins de vote et de 19,60 % pour l'impression et l'apposition des affiches.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.39 du code électoral, le remboursement des frais d'impression s'effectue dans la limite du tarif le moins élevé entre le département du lieu d'impression et le département des Bouches-du-Rhône.

**Article 6 :** Le remboursement aux candidats s'effectuera sur présentation des factures comportant les mentions suivantes :

- la raison sociale du prestataire, sa forme juridique, son adresse et son numéro SIRET,
- la nature de l'élection et sa date,
- la nature de la prestation faisant l'objet de la facture,
- la quantité totale facturée,
- le prix unitaire hors taxes,
- le prix total hors taxes,
- le montant total et, le cas échéant, le régime des taxes applicables.

Les factures devront être accompagnées des documents suivants :

- un état de répartition des quantités des documents imprimés et / ou affichés,
- un exemplaire original de chaque document imprimé dont le remboursement est demandé,
- s'agissant des frais d'impression des affiches, une attestation écrite, datée et signée par le candidat ou son mandataire, indiquant que la quantité dont le remboursement est demandé, a bien été livrée dans sa totalité,
- le RIB du candidat ou de l'imprimeur en cas de subrogation,
- les 7 premiers chiffres du numéro de sécurité sociale du candidat ou, en cas de subrogation, le numéro SIRET de l'imprimeur.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

03 AVR. 2012  
Fait à Marseille, le  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012095-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 04 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté relatif à la société «CODACE INTERNATIONAL » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES**

---

**Arrêté relatif à la société «CODACE INTERNATIONAL » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce)

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par **Monsieur ATHANASE MBANGUE NTOUBA**, agissant pour le compte de la société **CODACE INTERNATIONAL**, en qualité de dirigeante pour ses locaux situés : **7 avenue des Chutes Lavie 13004 Marseille.**

Vu la déclaration de la société **CODACE INTERNATIONAL**, en date du **10/08/2011** ;

Vu l'attestation sur l'honneur de **Monsieur ATHANASE MBANGUE NTOUBA** en date du **10/08/2011** ;

Préfecture des Bouches du Rhône  
Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 – Téléphone 04.84.35.40.00 – télécopie 04.84.35.43.50

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société **CODACE INTERNATIONAL** dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce., à son siège sis : **7 avenue des Chutes Lavie 13004 Marseille.**

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée «**CODACE INTERNATIONAL**» est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2012/AEFDJ/13/06.**

Article 4 : **Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par Monsieur ATHANASE MBANGUE NTOUBA**, dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément **devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.**

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 4 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de l'Administration Générale

Signée : ANNE-MARIE.ALESSANDRINI,

Préfecture des Bouches du Rhône  
Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 – Téléphone 04.84.35.40.00 – télécopie 04.84.35.43.50



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012095-0002**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 04 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté relatif à la société «ASSISTANCE SECRETARIAT» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES**

---

**Arrêté relatif à la société «ASSISTANCE SECRETARIAT» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce)

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par **Madame Marcelle FUSTER et Madame Virginie BLEAS**, agissant pour le compte de la société **ASSISTANCE SECRETARIAT**, en qualité de dirigeantes pour ses locaux situés : **42 Cours Gouffé 13006 Marseille**.

Vu la déclaration de la société **ASSISTANCE SECRETARIAT**, en date du **30/03/2012** ;

Vu les attestations sur l'honneur de **Madame Marcelle FUSTER et Madame Virginie BLEAS** en date du **30/03/2012** ;

Préfecture des Bouches du Rhône  
Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 – Téléphone 04.84.35.40.00 – télécopie 04.84.35.43.50

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société **ASSISTANCE SECRETARIAT** dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce., à son siège sis : **42 Cours Gouffé 13006 Marseille.**

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée «**ASSISTANCE SECRETARIAT**» est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2012/AEFDJ/13/07.**

Article 4 : **Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par Madame Marcelle FUSTER et Madame Virginie BLEAS**, dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément **devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.**

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 4 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de l'Administration Générale

Signée : ANNE-MARIE.ALESSANDRINI

Préfecture des Bouches du Rhône  
Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 – Téléphone 04.84.35.40.00 – télécopie 04.84.35.43.50



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012096-0001**

**signé par Autre signataire  
le 05 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "20ème course de côte régionale de Bouc Bel Air le dimanche 8 et le lundi 9 avril 2012



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
POLICE ADMINISTRATIVE

---

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée  
« la 20ème Course de Côte Régionale de Bouc Bel Air »  
le dimanche 8 et le lundi 9 avril 2012 dans le département des Bouches-du-Rhône**

---

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;  
VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;  
VU le code de l'éducation ;  
VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;  
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2011 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;  
VU la liste des assureurs agréés ;  
VU le calendrier sportif de l'année 2012 de la fédération française de sport automobile ;  
VU le dossier présenté par M. Jacques LAFONT, président de l'« Association Sportive Automobile d'Aix-en-Provence », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 8 et le lundi 9 avril 2012, une course motorisée dénommée « la 20ème Course de Côte Régionale de Bouc Bel Air » ;  
VU le règlement de la manifestation ;  
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;  
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;  
VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;  
VU l'avis du Président du Conseil Général ;  
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;  
VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;  
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;  
  
VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 6 mars 2012 ;  
  
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE**

L'« Association Sportive Automobile d'Aix-en-Provence », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 8 et le lundi 9 avril 2012, une course motorisée dénommée « la 20ème Course de Côte Régionale de Bouc Bel Air » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 7, boulevard Jean Jaurès 13100 AIX-EN-PROVENCE

Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile

Représentée par : M. Jacques LAFONT

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Jacques LAFONT

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

### **ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS**

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur.

La police municipale de Bouc Bel Air mettra en place un dispositif de sécurité composé de trois agents le lundi 9 avril 2012.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et une ambulance.

Les sapeurs pompiers mettront en place un dispositif de sécurité composé de quatre personnels et un camion citerne feux de forêt.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES**

Les concurrents bénéficieront de fermetures de routes validées par arrêtés du 13 février 2012 du Conseil Général et du 24 février 2012 du maire de Bouc-Bel-Air, joints en annexes 1 et 2.

### **ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : nécessité de ramener soi-même ses déchets, connaissances des écosystèmes traversés.

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

## **ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES**

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

## **ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES**

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes. Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

## **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, la directrice départementale de la cohésion sociale, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué à la défense et la sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 5 avril 2012

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Chef de Bureau

**SIGNE**

Pierre LOPEZ



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012096-0002**

**signé par Autre signataire  
le 05 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "le Championnat de Provence MX 2012 - Festival Motocross de Provence" du samedi 7 au lundi 9 avril 2012 à Châteauneuf- les- Martigues



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
POLICE ADMINISTRATIVE

---

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée  
« le Championnat de Provence MX 2012 - Festival Motocross de Provence »  
du samedi 7 au lundi 9 avril 2012 dans le département des Bouches-du-Rhône**

---

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route ;
- VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
- VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2011 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
- VU la liste des assureurs agréés ;
- VU le calendrier sportif de l'année 2012 de la fédération française de motocyclisme ;
- VU le dossier présenté par M. Eric PAPPALARDO, président de l'association « Moto Club de Châteauneuf-les-Martigues », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, du samedi 7 au lundi 9 avril 2012, une course motorisée dénommée « le Championnat de Provence MX 2012 - Festival Motocross de Provence » ;
- VU le règlement de la manifestation ;
- VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
- VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres ;
- VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
- VU l'avis du Président du Conseil Général ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
  
- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 3 avril 2012 ;
  
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE**

L'association « Moto Club de Châteauneuf-les-Martigues », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, du samedi 7 au lundi 9 avril 2012, une course motorisée dénommée « le Championnat de Provence MX 2012 - Festival Motocross de Provence » qui se déroulera sur le circuit homologué "la Fauconnière" à Châteauneuf-les-Martigues, selon les horaires communiqués.

Adresse du siège social: Avenue de la Fauconnière - RN 568 - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Fédération d'affiliation : fédération française de motocyclisme

Représentée par : Eric PAPPALARDO

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Eric PAPPALARDO

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

### **ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS**

Cette manifestation se déroulant hors de la voie publique, la sécurité sera assurée en totalité par l'organisateur, assisté des officiels.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin, un infirmier, deux ambulances et vingt secouristes.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES**

La route d'accès au circuit n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation.

### **ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

### **ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES**

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

**ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES**

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes. Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

**ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, la directrice départementale de la cohésion sociale, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué à la défense et la sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 5 avril 2012

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Chef de Bureau

**SIGNE**

Pierre LOPEZ



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012097-0002**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 06 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU  
CONSEIL D'EVALUATION  
(REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS)  
DES BAUMETTES

## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau des Elections  
et des Affaires Générales

### ARRETE

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

VU les articles D 234 à D 238 du Code de Procédure Pénale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

VU l'arrêté n° 2012 072-0004 du 12 mars 2012 fixant la composition du conseil d'évaluation institué auprès du centre pénitentiaire des Baumettes ;

VU le courrier du 9 mars 2012 de M. le Directeur du Centre Pénitentiaire de Marseille Les Baumettes proposant la désignation des représentants des associations ainsi que celle du représentant des visiteurs de prisons intervenant dans l'établissement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les représentants des associations intervenant au Centre Pénitentiaire des Baumettes et appelés à siéger au sein du conseil d'évaluation sont les suivants :

- Association Socio culturelle aux sortants de prisons: M. Alain TROULLILOUD
- Association d'aide aux dispositifs permettant le maintien des liens familiaux : M. Robert BRET
- Association Parents de détenus : Mme Jacqueline SEIMPERE
- Association relais parents enfants : Mme Pascale Geneviève GIRAVALLI
- Association Lieux Fictifs : M. Marcel FORTINI
- Association GENEPI : Mme Manon VEAUDOR
- Association ESF Services : Mme Nicole GIL
- Association du Secours Catholique/Caritas France : M. Raymond CAYOL
- Association Service Provençal d'Encouragement et de Soutien (SPESS) : Mme Christine CHAMBOND
- Association SHAS Service d'Hébergement et d'Accompagnement : M. Roger GRAS

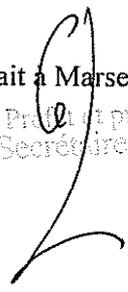
**Article 2** : Le représentant des visiteurs de prison également appelé à siéger au sein du conseil d'évaluation est Mme Hélène MEYNET.

.../...

**Article 3 :** Les membres du conseil d'évaluation cités aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sont nommés pour une période de 2 ans renouvelable.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur du Centre Pénitentiaire de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Fait à Marseille, le 06 AVR. 2012  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012097-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 06 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement**

Arrêté en date du 6 avril 2012 portant renouvellement du mandat des membres des collèges des personnalités qualifiées de la commission départementale d'aménagement commercial ou cinématographique des Bouches- du- Rhône.



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau du contrôle de légalité  
section suivi des actes et aménagement commercial  
CDAC 12-17**

**ARRETE**

**PORTANT RENOUELEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DES COLLEGES DES  
PERSONNALITES QUALIFIEES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT  
COMMERCIAL OU CINEMATOGRAPHIQUE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
(C.D.A.C. 13)**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 752-1, L 752-3, et L 752-15 ;  
Vu le code de l'industrie cinématographique ;  
Vu le code pénal, notamment son article R 610-1 ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;  
Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial.  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ou cinématographique des Bouches-du-Rhône, et notamment son article 6 ;  
Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 6 mai 2009 relatif à la désignation des membres des collèges des personnalités qualifiées ;  
Considérant que les membres des collèges des personnalités qualifiées, désignées pour une durée de 3 ans peuvent effectuer, en application de l'article R751-3 du code de commerce, deux mandats consécutifs ;  
Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La durée du mandat des personnalités qualifiées appelées à siéger en commission départementale d'aménagement commercial ou cinématographique du département des Bouches du Rhône, désignées par arrêté préfectoral du 6 mai 2009 et dont les noms suivent, est renouvelée **pour une nouvelle période de 3 ans.**

**Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation**

. Mme Odile LETURCQ – Association UFC QUE CHOISIR – 9, rue Dragon – 13006 MARSEILLE  
. Mme Claudie SANPIERRO - Association UFC QUE CHOISIR – 9, rue Dragon – 13006 MARSEILLE  
. M. Claude EVRARD – Union départementale Consommation Logement et Cadre de Vie des BDR – 10, rue Jean Roch Isnard – 13200 ARLES

***Boulevard Paul Peytral – 13282 Marseille cedex 20 – standard 04 91 15 60 00 – fax 04 91 15 65 50***

- . M. Serge OSTRIC – Union départementale Consommation Logement et Cadre de Vie des BDR – 10, rue Jean Roch Isnard – 13200 ARLES
- . Mme Jamy BELKIRI – Fédération Familles de France – Espace Familles – résidence Vieux Moulin – Les Arnavaux – Batiment D-15 6 13014 MARSEILLE
- . M. Jean ROUBAUD – Fédération Familles de France – Espace Familles – résidence Vieux Moulin – Les Arnavaux – Batiment D-15 6 13014 MARSEILLE

#### **Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable**

- . M. GRANDJEAN, président de l'association PACA POUR DEMAIN
- . M. VIGLIONE, directeur d'ECO MED - ECOLOGIE ET MEDIATION – Tour Méditerranéenne - 65 avenue Cantini – 13298 MARSEILLE CEDEX 20
- . M. JULLIEN, délégation régionale de la Fédération Nationale des Associations d'usagers de Transports Le Canoubier – 1, avenue du Corail – 13008 MARSEILLE
- . M. KULESZA, président de Conservatoire d'Etudes des Eco-systèmes de Provence – CEEP – 890 chemin de Bouenhourehaut – 13090 MARSEILLE
- . Mme RAULT, fédération française du paysage PACA CORSE – c/o antenne méditerranéenne de l'ENSP – 31, Bd d'Athènes – 13232 Marseille Cedex 01
- . M. GIROUD, fédération française du paysage PACA CORSE - c/o antenne méditerranéenne de l'ENSP 31, Boulevard d'Athènes – 13232 Marseille Cedex 01
- . M MARCHETTI, Union syndicale patronale des transports publics (FNTR) – 368, Bd Henri Barnier 13016 MARSEILLE

#### **Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire**

- . M. DI ROMA, association UDVN – 66 rue d'Aubagne – 13006 MARSEILLE
- . Mme DUJARDIN, directrice du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) - 35, rue Montgrand 13006 MARSEILLE
- . M. DALIBARD, président du Conseil Régional de l'ordre des architectes – 12, Bd Théodore Thuner – 13006 MARSEILLE
- . M. VESCO, architecte – Conseiller Régional de l'Ordre des architectes - 12, Bd Théodore Thuner – 13006 MARSEILLE
- . Mme LOTT, architecte CAUE13 - 35, rue Montgrand 13006 MARSEILLE
- . Mme DERUAZ, architecte CAUE13 - 35, rue Montgrand 13006 MARSEILLE
- . M. GIRALDI, architecte CAUE13 - 35, rue Montgrand 13006 MARSEILLE
- . Mme BELLIARD, architecte CAUE - 35, rue Montgrand 13006 MARSEILLE
- . Mme DESPLATS, architecte CAUE - 35, rue Montgrand 13006 MARSEILLE
- . Mme VINCENT, Union syndicale patronale des transports publics (FNTR) – 638, Bd Henri Barnier 13016 MARSEILLE

**Article 2 :** Ces désignations prendront effet à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 6 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 04 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement**

Mention de l'affichage dans les mairies concernées des décisions de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône prises lors de sa séance du 29 mars 2012 concernant des projets commerciaux situés à Bouc Bel Air, Orgon et Marseille.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Section du suivi des actes  
et aménagement commercial

Affaire suivie par : Mme Olivia CROCE  
E-mail : [pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Tél : 04.84.35.42.51  
Fax : 04.84.35.42.00

---

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,  
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL  
PRISES LORS DE SA REUNION DU 29 MARS 2012**

---

Les décisions suivantes ont été transmises à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de leur affichage pendant une durée d’un mois.

**Dossier n°12-08- Autorisation accordée** à la SAS FINANCIERE BAUDE - FIBA et la SAS PHB DISTRIBUTION, en qualité respective de promoteur-futur propriétaire et futur exploitant, en vue de la création d’un supermarché à l’enseigne « SUPER U » d’une surface de vente de 2500 m<sup>2</sup>, sis 687 avenue Violèsi à Bouc Bel Air.

**Dossier n°12-09- Autorisation accordée** à la SA L’IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, en qualité de propriétaire du terrain et du futur bâtiment commercial INTERMARCHE, en vue de la création de l’ensemble commercial « Les Portes de Beauregard » d’une surface totale de vente de 1806 m<sup>2</sup>, composé d’un supermarché à l’enseigne INTERMARCHE d’une surface de vente de 1521 m<sup>2</sup> et d’une galerie marchande d’une superficie commerciale de 285 m<sup>2</sup> (3 boutiques non alimentaires : 95 m<sup>2</sup>, 49 m<sup>2</sup>, 49 m<sup>2</sup> ; 2 cellules dédiées à des activités de service : 46 m<sup>2</sup> chacune), sis avenue de la Victoire à Orgon.

**Dossier n°12-10- Autorisation accordée** à la SAS CECOVILLE, en qualité de propriétaire de la galerie marchande du centre commercial « Le Merlan », en vue de l’extension de 907 m<sup>2</sup> des surfaces de vente du centre commercial « Le Merlan » visant à la création d’un magasin de l’équipement de la personne de 1500 m<sup>2</sup> et portant la surface totale de vente de 17130 m<sup>2</sup> à 18037 m<sup>2</sup>. Cette opération se traduit par la création d’une nouvelle surface de vente de 807 m<sup>2</sup> et le regroupement des surfaces de vente occupées par les enseignes Sport Energy (240 m<sup>2</sup>), Sportonic (259.50 m<sup>2</sup>), Athénaïs (129 m<sup>2</sup>), Just Hair (64.50 m<sup>2</sup>), et d’une dizaine de kiosques saisonniers totalisant 100 m<sup>2</sup> de vente, sis avenue Prosper Mérimée à Marseille (14ème).

Marseille, le 4 avril 2012

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Raphaëlle SIMEONI

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Téléphone 04.84.35.40.00



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature - SIP ARLES - Mme  
ESTIENNE Martine

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Adjoint au responsable du SIP

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le responsable du **service des impôts des particuliers d'Arles**  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,  
Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Arrête :

Article 1. – Délégation permanente de signature est donnée à Maylis HINSINGER et à Aurélie GHILBERT, inspectrices des Finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et de Mme Maylis HINSINGER et de Mme Aurélie GHILBERT, délégation de signature est en outre donnée à Mme ESTIENNE Martine, contrôleur des Finances publiques et en cas d'absence de cette dernière à M Christophe LORHO, contrôleur des Finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Arles, le 26 mars 2012

Catherine BEKMEZIAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature TP ISTRES au 4 avril  
2012



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégation de signature**

---

Je soussigné : Jean-Paul CHABRERIE Chef de Service Comptable, responsable de la trésorerie d'Istres SPL

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### **Décide de donner délégation générale à :**

Mme Valérie RAYNAUD, Inspecteur des Finances publiques, principale adjointe

M Jean-Paul POLETTI, contrôleur principal des Finances publiques, deuxième adjoint

Mme Monique BARAQUET, Mme Chantal SACILOTTO, Mme Clara MEUNIER, contrôleuses principales des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie d'Istres SPL;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à:

M Ulisses MENDEZ DE SOUZA, contrôleur principal des Finances Publiques, Mme Magali SANNA, Mme Isabelle DEL CORSO et Mme Valérie AZINCOTT, contrôleuses des Finances Publiques, reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants:

*Les accusés de réception du secteur local*

*Les quittances et reçus, les bordereaux de dégagement de la caisse, les bordereaux de situation.*

*Les états et documents relatifs à la Comptabilité **en l'absence du Chef de Poste et de l'ensemble de détenteurs de procuration générale.***

*Les lettres de rappel et derniers avis inférieurs à 1.500 €*

*Tous les courriers amiables, les lettres types, les bordereaux de situation*

*Les transmissions internes au réseau Trésor **en l'absence du Chef de Poste et de l'ensemble de détenteurs de procuration générale.***

*Les accords de délais, sous les conditions suivantes:*

- *qu'ils concernent des dettes de moins de 6 mois*
- *qu'ils soient inférieurs ou égaux à 4 mois et pour un montant total de moins de 2.000 €*
- *qu'ils s'accompagnent d'un versement immédiat d'un montant d'au moins 20 % du principal de la dette.*

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ISTRES, le 04 Avril 2012

Le Comptable Public,  
responsable de la trésorerie d'Istres SPL

Jean-Paul CHABRERIE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Subdélégation de signature CHORUS - CSP  
au 1er avril 2012



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS – Centre de Services Partagés (CSP)**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Bernard PONS, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 2010340-4 du 6/12/2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard PONS, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

#### **Arrête :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à

- Geneviève COMET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Thierry DEUTSCHE, inspecteur des Finances publiques
- Geneviève VERT, contrôleur principal des Finances publiques
- Jeannine DE VELLIS, contrôleur principal des Finances publiques
- Marcel TRAMONI, contrôleur principal des Finances publiques
- Patricia QUARANTA, contrôleur des Finances publiques
- Sandrine CORBI, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Céline VALENTIN, contrôleur des Finances publiques
- Marie-Christine POLGE, agent principal des Finances publiques

- Yolande BOUCHET, agent principal des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- Christine BOURRY, agent principal des Finances publiques
- Virginie MARC, agent principal des Finances publiques
- Sandrine PETRIGNANI, agent principal des Finances publiques
- Valérie NASONE, agent principal des Finances publiques
- Corinne DEMANIE, agent principal des Finances publiques
- Catherine EMONIDE, agent principal des Finances publiques
- Fédérica FERNANDEZ, agent principal des Finances publiques
- Bernard VOGT, agent principal des Finances publiques
- Christine VICTOR, agent principal des Finances publiques
- Jacqueline RAHARISSON, agent principal des Finances publiques
- Mathieu ANDRAUD, agent des Finances publiques
- Patrice ROBIN, agent des Finances publiques
- Ludovic ARNAUD, agent des Finances publiques

à l'effet d'engager juridiquement et valider le service fait des dépenses des ministères du « bloc 3 » :

- ministère de l'Economie, des Finances et de l'industrie,
- ministère du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
- ministère de la Culture et communication,
- ministère du Travail, de l'emploi et de la santé,
- ministère des Sports.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à

- Geneviève COMET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Thierry DEUTSCHE, inspecteur des Finances publiques
- Jeannine DE VELLIS, contrôleur principal des Finances publiques
- Sandrine CORBI, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur des Finances publiques
- Marie-Christine POLGE, agent principal des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- Christine BOURRY, agent principal des Finances publiques
- Sandrine PETRIGNANI, agent principal des Finances publiques
- Fédérica FERNANDEZ, agent principal des Finances publiques
- Ludovic ARNAUD, agent des Finances publiques

à l'effet d'initier et valider les demandes de paiement concernant les dépenses de subventions et de saisir et de valider les engagements de tiers et les factures (titres de perception) concernant les recettes des ministères du « bloc 3 » :

- ministère de l'Economie, des Finances et de l'industrie,
- ministère du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
- ministère de la Culture et communication,
- ministère du Travail, de l'emploi et de la santé,
- ministère des Sports.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à

- Geneviève COMET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Thierry DEUTSCHE, inspecteur des Finances publiques
- Geneviève VERT, contrôleur principal des Finances publiques
- Marcel TRAMONI, contrôleur principal des Finances publiques
- Céline VALENTIN, contrôleur des Finances publiques
- Virginie MARC, agent principal des Finances publiques
- Corinne DEMANIE, agent principal des Finances publiques
- Catherine EMONIDE, agent principal des Finances publiques
- Christine VICTOR, agent principal des Finances publiques
- Jacqueline RAHARISSON, agent principal des Finances publiques
- Mathieu ANDRAUD, agent des Finances publiques
- Patrice ROBIN, agent des Finances publiques

à l'effet d'initier et valider les demandes de paiement concernant les dépenses de frais de déplacement des ministères du « bloc 3 » :

- ministère de l'Economie, des Finances et de l'industrie,
- ministère du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
- ministère de la Culture et communication,
- ministère du Travail, de l'emploi et de la santé,
- ministère des sports

**Article 4** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2012.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> avril 2012

L'Administrateur Général des Finances publiques,  
directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône,

**Bernard PONS**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et  
du département des Bouches- du- Rhône  
le 29 Mars 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté relatif à la modification des horaires  
d'ouverture de services relevant de la DRFIP  
de PACA et du département des BdR



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

### **Arrêté relatif à la modification des horaires d'ouverture de services relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence – Alpes - Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône**

---

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

**Vu** les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2010 portant délégation de signature à Mme Claude REISMAN, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône pour la fixation des dates de fermeture des postes comptables et la fixation des heures d'ouverture et de fermeture de la réception du public ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1-** Les horaires d'ouverture au public des trésoreries de Peyrolles en Provence, Gardanne, Aix établissements hospitaliers, Arles centre hospitalier, Aubagne, Istres, Marignane, Martigues, Berre L'Etang, Saint-Andiol, de la Paierie départementale des Bouches du Rhône et de la recette des finances de Marseille municipale sont modifiés comme suit : 8H30 / 12H00 – 13H30 / 16h 00, à compter du 2 avril 2012.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 mars 2012

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice régionale des finances publiques de  
Provence - Alpes - Côte d'Azur et du département  
des Bouches du Rhône

**Claude SUIRE–REISMAN**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et  
du département des Bouches- du- Rhône  
le 01 Mars 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature du pôle GP au 1er  
mars 2012



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

## Délégations de signature

---

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Jean-Jacques RUSSO, administrateur des Finances publiques adjoint, MEEF et chef de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières,
- M. Antoine BLANCO, administrateur des Finances publiques adjoint et chef de la Division du Secteur Public Local,



- M. Bernard GUILHOT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef de la Division des Dépenses de l'Etat,
- Mme Thérèse LE GAL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef de la Division des Opérations comptables de l'Etat,
- Mme GAUCI-MAROIS Michèle, administrateur des Finances publiques adjoint, Chef de la Division France Domaine.

#### **Procurations spéciales de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Pascale LOPEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

#### **Procurations spéciales de la Division du Secteur Public Local**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Sandrine RAYNAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
  - Mme Anne-Marie MELY-QUEVILLY, inspectrice principale des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la Division du secteur public local.

#### **Procurations spéciales de la Division des Dépenses de l'Etat**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Dépenses de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - M. Pierre MARIOTTI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

#### **Procurations spéciales de la Division des opérations comptables de l'Etat**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Opérations comptables de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Joëlle AZNAVURIAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

#### **Procurations spéciales de la Division France DOMAINE**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division France Domaine, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Chantal GUILHOT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
  - Mme Christiane CASSOU-DEBAT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

### **Délégations spéciales Missions particulières**

◆ Procuration est donnée à :

- M. BARTOLINI Claude, inspecteur des Finances publiques,
- M. CASTELLAN Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. CAVASSE Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. PELOUSE René, inspecteur des Finances publiques,
- M. PLOUARD Nicolas, inspecteur des Finances publiques,
- M. THEIL Jean-Bruno, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur, des Finances publiques
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- M. ROBERT Jean-Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,

chargés de mission à la division France Domaine, désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé

- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- M. ZENTKOWSKI Pascal, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Délégation de signature est donnée à :

- M. BARTOLINI Claude, inspecteur, des Finances publiques
- M. CASTELLAN Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. CAVASSE Robert, inspecteur des Finances publiques
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. PELOUSE René, inspecteur des Finances publiques,
- M. PLOUARD Nicolas, inspecteur des Finances publiques,
- M. THEIL Jean-Bruno, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,

- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- M. ROBERT Jean-Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, Inspecteu des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Délégation de signature est donnée à :

- M. GAUDIN Jean-Paul, inspecteur des Finances publiques,
- M. DAZEAS Didier, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme ROLLET Catherine, contrôleur principal des Finances publiques,

à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches du Rhône.

### **Délégations spéciales Missions particulières**

- ◆ Procuration est donnée à Mlle Sylvana GUIBERT, inspecteur des Finances publiques, chargée de mission au titre de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents, correspondances et titres relatifs aux affaires de l'autorité de paiement déléguée relative aux fonds européens,

### **Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Brigitte PINGUET-VEYRIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef du Centre de Gestions des Retraites

- M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef du service Caisse des Dépôts et Consignations

### **Procurations spéciales des inspecteurs des Finances publiques**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Sandrine ALIMI, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité,
  - Mme Caroline STRATE, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Recouvrement Produits Divers,
  - Mme Sophie MANCINI, inspecteur des Finances publiques, chargée de mission Recouvrement Produits Divers,
  - Mme Michèle CAFIERO, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Fiscalité Directe Locale.
  - Mme Anne-Sophie MAILLET, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers par intérim et référent qualité comptable, Division opérations comptables de l'Etat,
  - M. Gérard GALY, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Collectivités et Etablissements Publics Locaux,
  - Mme Sophie PICCHI-STELLA, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Liaison Rémunérations 1,
  - M Gunther ROELENS, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Liaison Rémunérations 2,
  - Mme Stéphanie PATANE, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Dépôts de Fonds et Clientèles Institutionnelles,
  - Mme Marie-Françoise POROT-PISELLA, inspecteur Finances publiques, Chef du service Contrôle du règlement,
  - M Michel POLI, inspecteur des Finances publiques, Chef du service facturier
  - Melle Audrey MORATA, inspecteur Finances publiques, chargée de mission au Centre de Gestion des Retraites.

### **Procurations spéciales des adjoints aux chefs du service**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- MM. Max ALETAS et Yves DUCOULOMBIER, contrôleurs principaux des Finances publiques, adjoints du Chef du service Dépôts de fonds et Clientèles Institutionnelles,
  
- M. Jean-Michel MARCH, contrôleur principal des Finances publiques, service Dépôts de fonds et Clientèles Institutionnelles.
  
- Mme Marie-Christine BELINGUIER et M. Régis CAORS, contrôleurs principaux des Finances publiques, adjoints du Chef du service Comptabilité générale de l'Etat,
  
- Mme Nicole ANGELELLI, contrôleur principal des Finances publiques, service Comptabilité générale de l'Etat,
  
- Mme Corinne ATTARD, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Caisse des Dépôts et Consignations,
  
- Mme Joëlle COLOMBANI, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Régional de Consignations
  
- M. Olivier RANGUIS, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint du Chef du service Liaison Rémunérations Métier paye 1,
  
- MM. Jean-Louis AVAZERI et Max PAPA, contrôleurs principaux des Finances publiques, Chefs de secteurs au sein du service Liaison Rémunération Métier paye 1,
  
- M. Georges GUERIN, contrôleur des Finances publiques au sein du service Liaison Rémunérations Métier paye 1,
  
- Melle Monique CARRERE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Liaison Rémunérations Métier paye 2,
  
- Mme Valérie GABRIEL, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Recouvrement Produits Divers,
  
- Mme Valérie MARTINEZ, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint du Chef du service Contrôle du Règlement
  
- M. Michel MELLOUL, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint du Chef du service Contrôle du Règlement,
  
- Mme Annie BRESLE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service facturier,
  
- M. Rodrigue REISSENT, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au chef de service facturier.
  
- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Chef du service facturier,
  
- Mme Véronique PECORINI, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service du Centre de gestion des Retraites,
  
- Mme Brigitte SALVIN, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers,

## Procurations spéciales diverses

◆ Procuration spéciale est donnée, en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. François BLANQUET, contrôleur des Finances publiques au Centre Régional de gestion des retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
- Mme Christelle BLUNTZER, contrôleur des Finances publiques au Service comptabilité des recettes hors produits divers, pour signer les bordereaux d'envoi et les certificats annuels de marché,
- Mme Denise FESCIA, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
- M. Bernard SALEL, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
- Mme Martine POISARD, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
- Mme Valérie TEMMAR, agent des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
- Mlle Laure TCHILINGUIRIAN, contrôleur principal des Finances publiques au Service Caisse des dépôts et consignations, pour signer les déclarations de consignations, les significations d'actes, les bordereaux et lettres d'envoi,
- M. Alain TRIAY, contrôleur des Finances publiques au Service comptabilité des recettes hors produits divers, pour signer les bordereaux d'envoi et les certificats annuels de marché,
- Mme POUECH Anne-Marie, contrôleur des Finances publiques au Service comptabilité des recettes hors produits divers, pour signer les bordereaux d'envoi et les certificats annuels de marché,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> mars 2012

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Le Directeur de la Maison Centrale d' ARLES  
le 16 Janvier 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)  
Maison Centrale d'Arles**

Décision n °01-2012 du 16 janvier 2012 de  
délégation de signature en matière de gestion  
des ressources humaines à Fanny  
BOUCHARD Directeur des Services  
Pénitentiaires à la Maison Centrale d'ARLES



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE

Arles le, 16 janvier 2012

MAISON CENTRALE D'ARLES

Le directeur

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Isabelle WALTZ  
Téléphone : 04-90-99-07-04  
Courriel : isabelle.waltz@justice.fr

### DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n° 01-2012 en date du 16 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Fanny BOUCHARD en matière de gestion des ressources humaines.

- Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;
- Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;
- Vu la circulaire n°27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 relative à l'actualisation du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues et à leur protection sociale ;
- Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;
- Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;
- Vu l'arrêté en date du 16/02/2011 de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice nommant Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 07/03/2011.
- Vu l'arrêté en date du 16/06/2011 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA/Corse ;
- Vu l'arrêté en date du 27/06/2011 du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA/CORSE portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe MAYOL, Directeur de la Maison Centrale d'Arles.

## DECIDE :

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe MAYOL, directeur de la maison centrale d'Arles, délégation de signature est donnée à Madame Fanny BOUCHARD, directrice des services pénitentiaires, à l'effet de signer les décisions relatives aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- validation des services pour la retraite ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe MAYOL, directeur de la maison centrale d'Arles, délégation de signature est donnée à Madame Fanny BOUCHARD, directrice des services pénitentiaires, à l'effet de signer les décisions relatives aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;

- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe MAYOL, directeur de la maison centrale d'Arles, délégation de signature est donnée à Madame Fanny BOUCHARD, directrice des services pénitentiaires, à l'effet de signer les décisions relatives aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;

- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe MAYOL, directeur de la maison centrale d'Arles, délégation de signature est donnée à Madame Fanny BOUCHARD, directrice des services pénitentiaires, à l'effet de signer les décisions relatives aux agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe MAYOL, directeur de la maison centrale d'Arles, délégation de signature est donnée à Madame Fanny BOUCHARD, directrice des services pénitentiaires, à l'effet de signer les décisions relatives aux habilitations (ou retrait des habilitations) des personnels de santé intervenant au sein de la Maison Centrale d'Arles.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe MAYOL, directeur de la maison centrale d'Arles, délégation de signature est donnée à Madame Fanny BOUCHARD, directrice des services pénitentiaires, à l'effet de signer les décisions relatives à l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein de l'établissement, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale qui sont de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

**Article 7 :** Les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> et qui concernent Monsieur Jean-Philippe MAYOL, directeur des services pénitentiaire, directeur de la Maison Centrale d'Arles, ou son adjoint en période d'intérim sont de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

**Article 8 :** Les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> et qui concernent Madame Fanny BOUCHARD, directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur de la Maison Centrale d'Arles sont de la compétence du Directeur de la Maison Centrale d'Arles.

**Article 9 :** Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

**Article 10 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Le Directeur,  
  
 Jean-Philippe MAYOL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Le Directeur de la Maison Centrale d' ARLES  
le 23 Janvier 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)  
Maison Centrale d'Arles**

Décision n °02-2012 du 23 janvier 2012 du  
Directeur de la Maison Centrale d'ARLES  
d'abrogation de la délégation de signature en  
matière de gestion des ressources humaines de  
Philippe BLOSSEVILLE et Mathilde  
BRUNOT



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE

Arles le, 23 janvier 2012

MAISON CENTRALE D'ARLES

Le directeur

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Isabelle WALTZ  
Téléphone : 04-90-99-07-04  
Courriel : isabelle.waltz@justice.fr

### ABROGATION DE DELEGATIONS DE SIGNATURE

Décision n° 02-2012 en date du 23 janvier 2012 portant abrogation de la délégation de signature à Monsieur Philippe BLOSSEVILLE et Mme Mathilde BRUNOT en matière de gestion des ressources humaines.

- Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;
- Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;
- Vu la circulaire n°27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 relative à l'actualisation du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues et à leur protection sociale ;
- Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;
- Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;
- Vu l'arrêté en date du 16/02/2011 de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice nommant Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 07/03/2011.
- Vu l'arrêté en date du 16/06/2011 de Monsieur de Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA/Corse ;
- Vu l'arrêté en date du 27/06/2011 du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA/CORSE portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe MAYOL, Directeur de la Maison Centrale d'Arles.
- Vu l'arrêté en date du 06/09/2011 portant mutation de Madame Mathilde BRUNOT à compter du 17/10/2011 ;

- Vu l'arrêté en date du 09/12/2011 portant mutation de Monsieur Philippe BLOSSEVILLE à compter du 02/01/2011 ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** L'ensemble des délégations de signatures de Madame Mathilde BRUNOT et Monsieur Philippe BLOSSEVILLE, relative à la gestion de la maison centrale d'Arles sont abrogés du fait leurs mutations.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Le Directeur,  
  
Jean-Philippe MAYOL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Le Directeur de la Maison Centrale d' ARLES  
le 23 Janvier 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)  
Maison Centrale d'Arles**

Décision n °03-2012 du 23 janvier 2012 de  
subdélégation de signature en matière  
financière à Fanny BOUCHARD Directrice  
Adjointe Isabelle WALTZ Nathalie  
FLORENTIN et Hugues PORCEL Directeur  
Technique à la Maison Centrale d'ARLES



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE

Aries le, 23 janvier 2012

MAISON CENTRALE D'ARLES

Le directeur

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Isabelle WALTZ

### SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Décision n° 03-2012 en date du 23 janvier 2012 portant subdélégation de signature à **Madame BOUCHARD Fanny**, Directrice adjointe, **Mademoiselle WALTZ Isabelle**, attachée d'administration du Ministère de la Justice, **Mademoiselle Nathalie FLORENTIN**, attachée d'administration du Ministère de la Justice et **Monsieur Hugues PORCEL**, directeur technique en matière financière.

**Vu** le décret n°2005-1490 du 02 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire;

**Vu** l'arrêté du 08 décembre 2005 modifié portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des résidences administratives des directions régionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que des établissements pénitentiaires;

**Vu** l'arrêté du 08 décembre 2005 modifié portant institution de régies de recettes et de régies d'avances chargés de la gestion des comptes nominatifs des détenus auprès des établissements ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2008 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-92 du 11 mars 2011 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur PEYRON Philippe, responsable du budget opérationnel ;

**Vu** l'arrêté du directeur de l'Administration Pénitentiaire en date du 7 mars 2011 portant délégation de signature pour la direction Interrégionale des services Pénitentiaires de Marseille ;

**Vu** l'arrêté du directeur Interrégionale des services pénitentiaires PACA/Corse en date du 14 mars 2011 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Philippe MAYOL, directeur de la maison centrale d'Arles en qualité de responsable de centre de coût, pour l'engagement juridique, la liquidation de la dépense et la liquidation de la recette hors marché public.

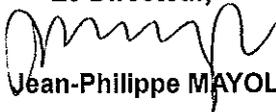
## ARRETE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **MAYOL Jean-Philippe**, Directeur chef d'établissement de la Maison Centrale d'Arles subdélégation de signature est accordée à **Madame BOUCHARD Fanny**, Directrice adjointe, **Mademoiselle WALTZ Isabelle**, attachée d'administration du Ministère de la Justice, **Mademoiselle Nathalie FLORENTIN**, attachée d'administration du Ministère de la Justice et **Monsieur Hugues PORCEL**, directeur technique, pour l'engagement juridique, la liquidation de la dépense et la liquidation de la recette hors marché public, concernant les programmes et processus suivants :

- **Programme 107 : Administration pénitentiaire**
  - pour le processus de la commande publique (via CHORUS):
    - l'engagement juridique : bon de commande dont le montant est inférieur ou égal à 4000 € HT.
    - la liquidation de la dépense: certification de service fait quelque soit le montant de la commande.
  - pour le processus de la régie de recettes et d'avances (régie budgétaire) :
    - le paiement de dépenses définies dans l'arrêté du 08 décembre 2005 modifié.
  - Pour le processus de la protection statutaire des agents :
    - Création de l'engagement juridique (hors CHORUS) : établissement de la décision pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires placés sous son autorité sauf l'adjoint du chef d'établissement en position d'intérim
  - Pour le processus d'indemnisation des personnels pour la détérioration des effets au cours du service :
    - Création de l'engagement juridique (hors CHORUS) : établissement de la décision pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires placés sous son autorité
  - Pour le processus hors P.S.O.P. (paiement sans ordonnancement préalable) :
    - Création de l'engagement juridique (hors CHORUS) : établissement de décision d'accidents de service pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires de toutes catégories placés sous son autorité
  - Pour le processus des concessions de logement :
    - Les arrêtés de concession et arrêtés de révocation de concession
- **Compte de commerce 912 :**
  - Pour le processus de la main d'œuvre pénale et le service général hors (CHORUS) (concessionnaires, RIEP) :
    - Attestation de service fait : feuilles mensuelles de rémunération
    - Paiement des dépenses de payes des détenus transférés et libérés en cours de mois (autorisation de dépense)
    - Liquidation de la recette (rémunérations et cotisations sociales) : factures concessionnaires, RIEP.
  - Pour le processus de la cantine stockée :
    - Attestation de service fait : livraison des cantines aux PPSMJ
    - Paiement des dépenses nominatives de cantine
    - Liquidation de la recette : récapitulatif des formats
  - Pour le processus de la cantine-téléphone :
    - Liquidation de la recette : facture SAGI, relevé individuel SAGI, document GIDE (débit pécule des détenus)

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** le présent arrêté prend effet à compter du 23 janvier 2012 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le Directeur,  
  
Jean-Philippe MAYOL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Le Directeur de la Maison Centrale d' ARLES  
le 23 Janvier 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)  
Maison Centrale d'Arles**

Décision n °04-2012 du 23 janvier 2012 de  
délégation de compétence en matière de  
présidence de la Commission  
Pluridisciplinaire Unique à Fanny  
BOUCHARD Adjointe au Directeur de la  
Maison Centrale d'ARLES



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE

Arles le, 23 janvier 2012

MAISON CENTRALE D'ARLES

Le directeur

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### DELEGATION DE COMPETENCE

Décision n° 04-2012 en date du 23/01/2012 portant délégation de compétence en matière de présidence de la commission pluridisciplinaire unique ;

- Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;
- Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale ;
- Vu la note du directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/ Corse n° GED 690/B9 en date du 5 octobre 2006 relative aux délégations de signature des chefs d'établissement pour les décisions individuelles figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale ;

#### DECIDE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe MAYOL, chef d'établissement, délégation de compétence est donnée à Mme Fanny BOUCHARD, adjointe au directeur de la maison centrale d'Arles pour la présidence de la commission disciplinaire unique ;

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Le Directeur,  
  
Jean-Philippe MAYOL

MAISON CENTRALE D'ARLES  
Rue Copernic  
BP 90241  
13637 ARLES Cedex  
Tél. : 04.90.99.07.00  
Fax : 04.90.99.07.09



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Le Directeur de la Maison Centrale d' ARLES  
le 23 Janvier 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)  
Maison Centrale d'Arles**

Décision n °05-2012 du 23 janvier 2012 de  
délégation de signature en matière de  
procédure disciplinaire à Fanny BOUCHARD  
Directrice Adjointe Eric MANIN Chef de  
Détenition Elisabeth KRESS Patrick  
RAYMON Fabrice PETITPAS et Marie-  
Hélène FOREST Personnels de Direction et de  
Commandement de la Maison Centrale  
d'ARLES



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE

Arles le, 23 janvier 2012

MAISON CENTRALE D'ARLES

Le directeur

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Isabelle WALTZ

### DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n° 05-2012 en date du 23/01/2012 portant délégation de signature aux personnels de direction et de commandement de la maison centrale d'Arles en matière de procédure disciplinaire.

- Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-6-24 ;
- Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23 mai 2008 nommant Monsieur Jean-Philippe MAYOL en qualité de chef d'établissement de la maison centrale d'Arles.

### DECIDE :

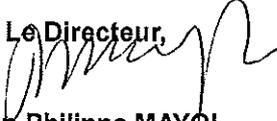
**Article 1er :** Délégation permanente est donnée à Madame Fanny BOUCHARD, directrice adjointe, **Monsieur Eric MANIN**, Capitaine pénitentiaire chef de détention, **Madame Elisabeth KRESS**, lieutenant pénitentiaire, **Monsieur Patrick RAYMON**, lieutenant pénitentiaire, **Monsieur Fabrice PETITPAS**, lieutenant pénitentiaire, **Madame Marie-Hélène FOREST**, lieutenant pénitentiaire, tendant :

- à la suspension, en cas d'urgence et pour des motifs graves, de l'agrément d'un mandataire pour une durée qui ne peut excéder deux mois, sous réserve d'en informer dans délai le directeur régional qui prend la décision définitive avant l'expiration de ce délai,
- à l'autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations,
- à la fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir,
- à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur,
- à la désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française,
- à la demande de modification du régime d'un détenu et des demandes de grâce,
- aux décisions sur les requêtes ou les plaintes qu'un détenu présente au chef d'établissement,

- au retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant,
- à l'autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention,
- aux décisions de fouilles des détenus,
- aux autorisations d'accès à l'établissement,
- aux observations, rapports et décisions pour le placement des détenus à l'isolement,
- au placement provisoire à l'isolement,
- à l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu
- à l'autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif,
- à l'autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne,
- à la retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés,
- au refus de prise en charge d'objet ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire,
- à l'autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids,
- à l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA,
- à l'autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif,
- à la délivrance et au retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel,
- aux décisions relatives à l'utilisation de parloir avec dispositif de séparation pour les visites,
- à l'autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé sans possibilité d'entendre les conversations,
- au refus temporaire d'accès à un titulaire d'un permis de visite,
- à l'interdiction pour des détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille,
- à l'autorisation de téléphoner pour les détenus condamnés incarcérés dans un établissement pour peine,
- à l'autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille,
- à l'autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite,
- à l'autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés,
- à l'autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou prêches,
- à l'autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures,
- à la désignation des détenus autorisés à participer à des activités,
- à l'autorisation pour un détenu de participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à jeux excluant toute idée de gain,
- à la destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération,
- à l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale,
- au refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement,
- à l'interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité,
- à la suspension de l'agrément d'un visiteur de prison.
- au placement à titre préventif en cellule disciplinaire,
- à la prise des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision et abroge toute délégation antérieure en la matière.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Le Directeur,  
  
Jean-Philippe MAYOL





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Le Directeur de la Maison Centrale d' ARLES  
le 23 Janvier 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)  
Maison Centrale d'Arles**

Décision n °06-2012 du 23 janvier 2012 de  
délégation de signature en matière de  
procédure disciplinaire à Fanny BOUCHARD  
Directrice Adjointe et Eric MANIN Chef de  
Détenion Personnels de Direction et de  
Commandement de la Maison Centrale  
d'ARLES



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE

Arles le, 23 janvier 2012

MAISON CENTRALE D'ARLES

Le directeur

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Isabelle WALTZ

### DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n° 06-2012 en date du 23/01/2012 portant délégation de signature aux personnels de direction et de commandement de la maison centrale d'Arles en matière de procédure disciplinaire.

- Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R 57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
- Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23 mai 2008 nommant Monsieur Jean-Philippe MAYOL en qualité de chef d'établissement de la maison centrale d'Arles.

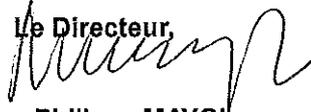
### DECIDE :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à **Madame Fanny BOUCHARD**, directrice adjointe et à **Monsieur Eric MANIN**, Capitaine pénitentiaire chef de détention aux fins de:

- Présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- Désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- Décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- Décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- Ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- Révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision et abroge toute délégation antérieure en la matière.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,**  
  
**Jean-Philippe MAYOL**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

**signé par Le Directeur de la Maison Centrale d' ARLES  
le 03 Février 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)  
Maison Centrale d'Arles**

Décision n °07-2012 du 3 février 2012 de  
délégation de signature en matière de  
procédure disciplinaire aux Majors et Premiers  
Surveillants Sylvie CIESIELSKI Muriel  
STOQUERT Gérard GARNERET Jean- Marc  
ALLOUCHERIE Ludovic BOUTELIER  
Gérard CALERO André FORNER Robert  
GONZALES Stéphane LAPEYRE Antoine  
MILLE Frédéric RIFFARD Jean- Baptiste  
RITLEWSKI Alban SAURET Bruno  
FERRIER Olivier GIFFON Richard  
PORTELLI Ahmed, RKAKBI et Bruno  
THIEBAUX de la Maison Centrale d'ARLES





DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE

Arles le, 3 février 2012

MAISON CENTRALE D'ARLES

Le directeur

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Isabelle WALTZ

### DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n° 07-2012 en date du 03 février 2012 portant délégation de signature aux majors et premiers surveillants de la maison centrale d'Arles en matière de procédure disciplinaire.

- Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R 57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 et R57-6-24 ;
- Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23 mai 2008 nommant Monsieur Jean-Philippe MAYOL en qualité de chef d'établissement de la maison centrale d'Arles.

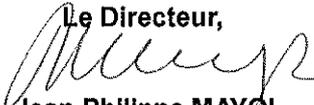
### DECIDE :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Sylvie CIESIELSKI, major pénitentiaire, Madame Muriel STOQUERT, major pénitentiaire, Monsieur Gérard GARNERET, major pénitentiaire, Monsieur Jean-Marc ALLOUCHERIE, premier surveillant, Monsieur Ludovic BOUTELIER, premier surveillant, Monsieur Gérard CALERO, premier surveillant, Monsieur André FORNER, premier surveillant, Monsieur Robert GONZALES, premier surveillant, Monsieur Stéphane LAPEYRE, premier surveillant, Monsieur Antoine MILLE, premier surveillant, Monsieur Frédéric RIFFARD, premier surveillant, Monsieur Jean-Baptiste RITLEWSKI, premier surveillant, Monsieur Alban SAURET, , Monsieur Bruno FERRIER, premier surveillant, Monsieur Olivier GIFFON, premier surveillant, Monsieur Richard PORTELLI, premier surveillant, Monsieur Ahmed RKAKBI , premier surveillant, Monsieur Bruno THIEBAUX premier surveillant aux fins de:

- Décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- Décider les affectations en cellule ;

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision et abroge toute délégation antérieure en la matière.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Le Directeur,  
  
Jean-Philippe MAYOL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Le Directeur de la Maison Centrale d' ARLES  
le 23 Janvier 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)  
Maison Centrale d'Arles**

Décision n °12-2012 du 23 janvier 2012 de  
délégation de signature en matière de  
procédure disciplinaire à Patrick RAYMON  
Adjoint au Chef de Détention de la Maison  
Centrale d'ARLES



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE

Arles le, 23 janvier 2012

MAISON CENTRALE D'ARLES

Le directeur

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Isabelle WALTZ

### DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n° 12-2012 en date du 23/01/2012 portant délégation de signature aux personnels de direction et de commandement de la maison centrale d'Arles en matière de procédure disciplinaire.

- Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R 57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
- Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23 mai 2008 nommant Monsieur Jean-Philippe MAYOL en qualité de chef d'établissement de la maison centrale d'Arles.

### DECIDE :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Patrick RAYMON**, Lieutenant pénitentiaire adjoint au chef de détention aux fins de:

- Présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- Désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- Décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- Décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- Ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- Révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- Suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision et abroge toute délégation antérieure en la matière.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,**



**Jean-Philippe MAYOL**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Le Directeur de la Maison Centrale d' ARLES  
le 23 Janvier 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)  
Maison Centrale d'Arles**

Décision n °13-2012 du 23 janvier 2012 de  
délégation de signature en matière de  
procédure disciplinaire à Elisabeth KRESS  
Fabrice PETITPAS et Marie- Hélène FOREST  
Lieutenants Pénitentiaires à la Maison  
Centrale d'ARLES



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE

Arles le, 23 janvier 2012

MAISON CENTRALE D'ARLES

Le directeur

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Isabelle WALTZ

### DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n° 13/2012 en date du 23 janvier 2012 portant délégation de signature aux personnels de direction et de commandement de la maison centrale d'Arles en matière de procédure disciplinaire.

- Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R 57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
- Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23 mai 2008 nommant Monsieur Jean-Philippe MAYOL en qualité de chef d'établissement de la maison centrale d'Arles.

### DECIDE :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à **Madame Elisabeth KRESS**, lieutenant pénitentiaire, **Monsieur Fabrice PETITPAS**, lieutenant pénitentiaire, **Madame Marie-Hélène FOREST**, lieutenant pénitentiaire, aux fins de:

- Décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- Suspender, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision et abroge toute délégation antérieure en la matière.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Le Directeur,



Jean-Philippe MAYOL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Le Directeur de la Maison Centrale d' ARLES  
le 03 Août 2011**

**Les autres services de l'Etat  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)  
Maison Centrale d'Arles**

Décision n °15 du 3 août 2011 de délégation  
de signature en matière de gestion des  
Ressources Humaines à Isabelle WALTZ à la  
Maison Centrale d'ARLES



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE

Arles le, 3 août 2011

MAISON CENTRALE D'ARLES

Le directeur

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : isabelle WALTZ

### DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n° 15 en date du 3 août 2011 portant délégation de signature à Mlle Isabelle WALTZ en matière de gestion des ressources humaines.

- Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;
- Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;
- Vu la circulaire n°27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 relative à l'actualisation du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues et à leur protection sociale ;
- Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;
- Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;
- Vu l'arrêté en date du 16/02/2011 de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice nommant Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 07/03/2011.
- Vu l'arrêté en date du 16/06/2011 de Monsieur de Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA/Corse ;
- Vu l'arrêté en date du 27/06/2011 du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA/CORSE portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe MAYOL, Directeur de la Maison Centrale d'Arles.

## DECIDE :

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe MAYOL, directeur de la maison centrale d'Arles, délégation de signature est donnée à Mlle Isabelle WALTZ, Attachée d'administration du ministère de la justice, à l'effet de signer les décisions relatives aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe MAYOL, directeur de la maison centrale d'Arles, délégation de signature est donnée à Mlle Isabelle WALTZ, Attachée d'administration du ministère de la justice, à l'effet de signer les décisions relatives aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

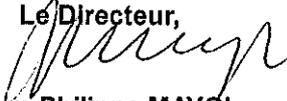
- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe MAYOL, directeur de la maison centrale d'Arles, délégation de signature est donnée à Mlle Isabelle WALTZ, Attachée d'administration du ministère de la justice, à l'effet de signer les décisions relatives aux agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

**Article 4 :** Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Le Directeur,  
  
Jean-Philippe MAYOL